

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUÏ (pouvoir Mme RIGAULT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU PRESIDENT**

**Délibération  
N°26.045**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 0216,

**Vu** la délibération n°26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Le président rend compte au Conseil Communautaire de ladite délégation, à savoir :

**Décisions N°:**

**2025/030**

Convention de mise à disposition de la piscine à Saint-Michel-sur-Orge, avec la mairie de Monthéry pour son centre de loisirs maternels et élémentaires « Mirablon », de mars à août 2025 (*Tarifs hors agglo sur la base d'un abonnement de 10 entrées centres de loisirs et services municipaux sport/ jeunesse/ petite enfance et accompagnateurs soit 20,00 € ou au tarif réduit unitaire de 2,60 €*)

**2025/063**

Convention de mise à disposition du Bassin Nautique à La Norville, avec la mairie de Monthéry pour ces accueils de loisirs maternels et primaires de mars à août 2025 (*Tarifs hors agglo sur la base d'un abonnement de 10 entrées centres de loisirs et services municipaux sport/ jeunesse/ petite enfance et accompagnateurs soit 20,00 € ou au tarif réduit unitaire de 2,60 €*)

**Présents : 62**

**Représentés : 9**

**2025/073**

Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire, signée le 1<sup>er</sup> septembre 2016, non constitutive de droits réels en gare d'Arpajon, avec la SNCF Gares & Connexions, afin de modifier la superficie du terrain à usage de parc de stationnement pendant la période du 14 avril au 14 juillet 2025, portant le montant de la redevance annuelle de 7 962,00€ TTC à 7 225,00€ TTC

**Absents : 2**

**2025/165**

Convention de mise à disposition de la piscine à Morsang-sur-Orge, avec la mairie de Morsang-sur-Orge pour son Service Municipal de la Jeunesse, pour la saison 2025-2026 (*A titre gracieux*)

**2025/186**

Convention de mise à disposition de la piscine à Saint-Michel-sur-Orge, avec la mairie de Monthéry pour son centre de loisirs maternels et élémentaires « Mirablon », pour la saison 2025-2026 (*Tarifs hors agglo sur la base d'un abonnement de 10 entrées centres de loisirs et services municipaux sport/ jeunesse/ petite enfance et accompagnateurs soit 20,00 € ou au tarif réduit unitaire de 2,60 €*)

**2025/210**

Convention de mise à disposition de la halle de skate à Villiers-sur-Orge avec l'Inspection de l'Education Nationale de l'Essonne pour la circonscription de Sainte-Geneviève-des-Bois et de Brétigny-sur-Orge pour la saison 2025-2026 (*A titre gracieux*)



**2025/263**

Bail civil avec l'entreprise VIAEROTECH, pour un local et un atelier situés dans le bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge (*Montant du loyer : 739,75€ HT par trimestre / Durée : 1 an soit jusqu'au 31/12/2026*)

**2025/264**

Convention d'occupation précaire avec la société VISU ENERGY, pour le lot n°6 de l'Hôtel d'entreprises, au Techniparc (*Montant du loyer : 4007,28 € HT par trimestre / Durée : 24 mois à compter du 01/01/2026*)

**2025/269**

Convention de mise à disposition de locaux municipaux avec la ville d'Arpajon pour la tenue des cours d'art dramatique du conservatoire à destination des associations arpajonnaises (*A titre gracieux / Durée : 2 ans à compter du 01/09/2025*)

**2025/271**

Avenant n°2 au bail dérogatoire avec la société O2S CONSULT, pour le bureau n°4 et ses annexes de la Pépinière d'Entreprises à Sainte-Geneviève-des-Bois, afin de prolonger la durée du bail (*Montant du loyer : 870,00€ HT par trimestre / Durée : 12 mois jusqu'au 31/12/2026*)

**2025/275**

Avenant n°1 au contrat de partenariat avec Eric LENHARDT dit « Rea One » et la SPL Air 217, pour l'établissement d'une résidence d'artiste dans le bâtiment Chalard sur l'ex-base aérienne 217 au Plessis-Pâté afin de proroger la période de résidence d'un an soit jusqu'au 31/12/2026 et de fixer un montant forfaitaire de remboursements des charges fluides à 120,00€ HT par trimestre

**2025/279**

Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec la société SK BETON, pour le lot n°3 de l'Hôtel d'entreprises, au Techniparc (*Montant global du loyer : 1 365,35 € HT-HC / Durée : 2 ans jusqu'au 12/01/2027*)

**2025/286**

Attribution de l'accord cadre à bons de commande relatif à la maintenance et l'évolution du système de télégestion des ouvrages d'assainissement, avec la société SEMERU FAYAT (*Montant annuel : sans minimum et 50 000,00€ HT maximum / Durée : 1 an renouvelable 3 fois 1 an*)

**2025/287**

Bail dérogatoire avec l'entreprise STRYX, pour un local situé dans le bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge (*Montant du loyer : 340,00€ HT par trimestre / Durée : 1 an soit jusqu'au 31/12/2026*)

**2025/288**

Bail dérogatoire avec l'entreprise PARROT, pour un local situé dans le bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge (*Montant du loyer : 1 027,50€ HT par trimestre / Durée : du 19/01/26 au 31/12/2026*)

**2025/290**

Avenant au bail commercial avec la société CS GROUP-France, pour des locaux situés dans le bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge, afin de résilier un des deux locaux (*Montant du loyer : 510,00€ HT par trimestre / Durée : jusqu'au 18/09/2034*)

**2025/291**

Convention de mise à disposition de la piscine à Morsang-sur-Orge, avec l'Association l'Union sportive de Grigny, du 5 janvier au 4 avril 2026 (*A titre gracieux*)

**2025/293**

Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association de Moyens Retraite complémentaire (AMRC) au sein de la Maison de l'Accès Aux Droits (MAAD France Service) à Arpajon, afin d'assurer des permanences destinées aux retraités et aux futurs retraités du territoire de l'agglomération (*A titre gracieux / Durée : un an à compter du 01/02/2026*)

**2026/001**

Baux de mise à disposition ponctuel des espaces dédiés à l'usage événementiel (pistes et bâtiments) de l'ex-base aérienne 217, avec la société LA BASE STUDIOS, à l'occasion de chaque tournage de l'année 2026 (*Les tarifs de location sont fixés par la délibération n°22.123 du 23 juin 2022*)

**2026/002**

Bail civil de mise à disposition d'une partie de la piste principale « 23 », de la piste Allemande et d'un terrain au bord de la piste de l'ex-base aérienne 217, avec la Fédération Française de Char à voile (*Montant : 2 500,00 € HT / an / Durée : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026*)

**2026/003**

Bail civil avec la société Union Technique de l'Automobile et du Cycle (UTAC) pour un terrain situé sur la piste nord situé sur l'ex-Base 217 au Plessis-Pâté, afin de réaliser des essais sur piste (*Montant de la redevance HT avec un engagement minimum d'utilisation supérieur à 100 jours : 700,00 € par jour du premier au 100<sup>ème</sup> jour, 600,00 € par jour du 101<sup>ème</sup> au 149<sup>ème</sup> jour puis 500,00 € par jour au-delà du 150<sup>ème</sup> jour de location sur l'année et 1 200,00 € la journée pour l'organisation d'un événementiel et 40,00 € HT/m<sup>2</sup>/an / Durée : du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2026*)

**2026/004**

Adhésion 2026 au centre de ressources Politique de la Ville Ressources Urbaines, afin de faciliter l'action des acteurs de l'Essonne, du Val de Marne et de la Seine et Marne, mobilisés pour la lutte contre les inégalités sociales et territoriales, notamment dans le cadre de la politique de la ville, en contribuant à l'animation technique des réseaux d'acteurs, facilitant la montée en compétences de ceux-ci, capitalisant et diffusant des connaissances, des enseignements issus des expérimentations (*Montant : 10 000,00 € / Durée : 1 an*)

**2026/005**

Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2026, avec la Compagnie Nue comme l'œil, pour des actions en direction des quartiers prioritaires Politique de la Ville afin de favoriser l'insertion et la diversité culturelle et sociale et combattre les différences et les inégalités entre les sexes (*Montant : 5 000,00 €*)

**2026/006**

Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2026, avec l'association Soutien Ecoute Prison 91, afin de faciliter l'accompagnement des personnes détenues à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, de leurs familles et de leurs proches (*Montant : 3 115,00€*)

**2026/007**

Attribution du marché relatif à la mission de contrôle technique et l'aménagement du pôle d'échanges de la gare de Sainte-Geneviève-des-Bois et d'un ensemble bâtementaire d'environ 1 500 m<sup>2</sup> de surface utile, avec la société BTP CONSULTANTS (*Montant total de 76 620,00€ HT / Délai d'exécution des travaux : 60 mois à compter de la notification du marché*)

**2026/008**

Convention de mise à disposition de la piste d'athlétisme et du terrain d'honneur du stade Louis Babin à La Norville, avec l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré, pour l'organisation d'une rencontre d'athlétisme pour des classes d'élémentaires les 15 et 16 juin 2026 (*A titre gracieux*)

**2026/009**

Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Régie Eau Cœur d'Essonne pour l'aménagement du pôle cinéma de la Base Aérienne 217 au Plessis-Pâté, afin de modifier le montant total de l'opération au regard du coût des travaux réellement exécutés et d'en modifier la répartition financière entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Régie Eau Cœur d'Essonne, portant le montant total de l'opération de 4 991 996,47€ HT à 2 597 852,99 € HT dont 4 742 296,47€ HT à 2 054 056,06 € HT relevant de la compétence de Cœur d'Essonne Agglomération soit une diminution de 56,68% du montant initial prévu.

**2026/010**

Adhésion pour l'exercice 2026 à l'association Réseau français des Villes Santé de l'OMS (RfVS-OMS), dans le cadre des actions pour le bien-être et la santé des habitants et usagers du territoire, afin de développer des échanges d'informations et d'expériences avec de multiples acteurs et de continuer à participer activement aux travaux du RfVS-OMS (*Montant annuel de 1 832,00€*)

**2026/011**

Bail dérogatoire avec l'entreprise COMONTHEWEB, pour un local situé dans le bâtiment AIR TECH 217 sur l'ex-base aérienne 217 au Plessis-Pâté (*Montant du loyer de 1 600,00€ HT par trimestre / Durée : 1 an jusqu'au 03/01/2027 non renouvelable tacitement*)

**2026/012**

Conventions de financement avec la société des Editeurs et auteurs de musiques (SEAM), pour le Pôle d'Enseignement artistique et l'ensemble des conservatoires communautaires, en vue de l'achat de partitions de commerce pour l'année 2025-2026 (*Montant de la subvention 1 100,00€*)

**2026/013**

Demande de subvention auprès de la région Ile-de-France pour l'étude de faisabilité pour sécuriser la rue de Rosières à Saint-Michel-sur-Orge



**2026/014**

Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes relatif aux contrôles techniques et vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques dans les ERP, établissement CDT et stations de pompage, avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION (Montant annuel : sans minimum et 55 000,00€ HT maximum / Durée : du 23/02/2026 au 31/12/2026 renouvelable 3 fois 1 an)

**2026/015**

Bail civil avec la société THALES, pour un local situé dans le bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge (Montant du loyer de 680,00 € HT-HC par trimestre / Durée : 12 mois jusqu'au 31/12/2026)

**2026/016**

Convention de mise à disposition de l'Espace Gérard Philippe à Sainte-Geneviève-des-Bois, avec la commune de Sainte- Geneviève-des-Bois, pour l'organisation de la manifestation CAMPUS JEUNES 2026, le 1<sup>er</sup> avril 2026 (A titre gracieux)

**2026/017**

Convention d'occupation précaire avec l'entreprise ARAM CONSTRUCTION, pour le lot n°7 de l'Hôtel d'entreprises, au Techniparc à Saint-Michel-sur-Orge (Montant du loyer : 1 153,53 € HT par trimestre / Durée : 24 mois à compter du 01/02/2026)

**2026/018**

Contrats relatifs à la programmation d'enseignement artistique de la saison 2026 avec l'association les Concerts de Poche et les communes associées sur le territoire de Cœur d'Essonne (Montant n'excédant pas 20 000,00 €)

**2026/019**

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs CSPS (2 lots) :

- Lot 1 : « VRD – Espaces naturels », avec la société PRESENTS (Montant annuel compris entre 0,00€ HT minimum et 500.000€,00€ HT maximum pour Cœur d'Essonne Agglomération et 50 000,00 € HT pour la Régie Eau Cœur d'Essonne / Durée : 1 an renouvelable 3 fois 1 an)
- Lot 2 : « Bâtiment », avec la société PRESENTS (Montant annuel compris entre 0,00€ HT minimum et 500.000€,00€ HT maximum / Durée : 1 an renouvelable 3 fois 1 an)

**2026/020**

Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Régie Eau Cœur d'Essonne pour les travaux coordonnés entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Régie Eau Cœur d'Essonne pour la mise en séparatif du réseau unitaire et le renouvellement des canalisations d'eau potable rue du Marché et rue du Centre à Marolles-en-Hurepoix (Montant total de 335 733,40€ HT dont 208 866,70€ HT relevant de la compétence de Cœur d'Essonne Agglomération pour la rue du Marché et 273 701,00€ HT dont 167 850,50€ HT relevant de la compétence de Cœur d'Essonne Agglomération pour la rue du Centre)

**2026/021**

Convention d'occupation du domaine public de la Maison d'accès aux droits (MAAD) avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Essonne (CAF) de l'Essonne, afin d'assurer ses activités administratives et d'accueil des allocataires pour les rendez-vous d'accompagnement social (La CAF remboursera à l'agglomération une partie des charges de fonctionnement au prorata de la surface occupée / Durée : 3 ans jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2029)

**2026/022**

Avenant n°1 au bail dérogatoire avec l'entreprise « HYLIGHT » pour un local situé dans le bâtiment IGESA, sur l'ex-base aérienne 217 au Plessis Pâté, afin de louer un ½ plateau supplémentaire (Montant total du loyer de 5 827,85 € HT-HC par trimestre / Durée : 3 mois à compter du 01/01/2026)

**2026/023**

Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du programme de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'opération « Drone Port sur la Base 217 » (Plan de financement prévisionnel 550 000,00 € HT soit 385 000,00€ HT par le DSIL et 165 000,00€ HT en autofinancement)

**2026/025**

Bail dérogatoire avec la société ALTA ARES, pour un local situé dans le bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge (Montant du loyer de 642,50 € HT-HC par trimestre / Durée : jusqu'au 22/02/2027)

**2026/026**

Bail dérogatoire avec la société EGIDE, pour un local situé dans le bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge (*Montant du loyer de 642,50 € HT-HC par trimestre / Durée : jusqu'au 22/02/2027*)

**2026/028**

Convention de prestation de service, avec l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), relatif au prêt de plante décoratives pour l'ornement des stands du Campus Jeunes 2026 (*A titre gracieux*)

**2026/029**

Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2026, avec l'association « Lire C'est Vivre » qui gère et anime les dix bibliothèques de la Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis et contribue au développement de la lecture publique sur le territoire (*Montant de 4 100,00 €*)

**2026/030**

Contrat de service et de maintenance du système de billetterie avec la société Elisath, pour l'entretien et la maintenance du système de billetterie informatisé pour les piscines de La Norville, Morsang sur Orge, Saint-Michel-sur Orge, Brétigny-sur-Orge, les Trois Vallées à Breuillet et l'Espace Nautique à Sainte Geneviève des bois (*Montant : 14 830,83€ HT pour l'année 2026 / Durée : 3 ans*)

**2026/031**

Règlements de fonctionnement CERFA n°17580\*01 relatif à la « Demande d'autorisation de création, extension, transformation, modification d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant et de renouvellement et modification du titulaire » des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) pour les crèches familiales d'Arpajon et Breuillet, les crèches collectives d'Arpajon, Breuillet, Cheptainville, Ollainville, Marolles-en-Hurepoix et Saint-Germain-lès-Arpajon

**2026/032**

Avenant n° 1 au marché subséquent relatif à la conception et réalisation d'une campagne de communication multicanal pour accompagner le tri des biodéchets, avec l'entreprise HOTEL REPUBLIQUE, afin de prolonger la durée du marché jusqu'au 31/07/2026 (*Sans incidence financière*)

**2026/033**

Convention de mise à disposition de locaux avec l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), pour assurer des permanences d'accompagnement juridiques en matière de démarches administratives en langue des signes ouvertes aux assurés du secteur d'intervention du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération au sein de la Maison de l'Accès aux Droits (MAAD) à Arpajon (*A titre gracieux / Durée : 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction soit jusqu'au 31/12/2029*)

**2026/034**

Convention de mise à disposition de locaux avec l'association de La Confédération Nationale du Logement - Fédération de l'Essonne (CNL91) au sein de la Maison de l'Accès aux Droits (MAAD) à Arpajon, afin d'assurer des permanences juridiques en matière du Droit du logement aux habitants du territoire, pour l'année 2026 (*A titre gracieux*)

**2026/035**

Attribution du marché ayant pour objet l'accompagnement à l'élaboration du programme local de l'habitat de Cœur d'Essonne Agglomération, avec le groupement TERRITOIRES AUTREMENT (mandataire) / ATOPIA (*Montant total de 95 600,70€ HT soit 50 900,00€ HT pour la tranche ferme et 44 700,00€ HT pour la tranche optionnelle / Durée : à compter de sa notification au titulaire et prend fin à l'admission des derniers livrables*)

**2026/036**

Convention d'objectifs pour l'exercice 2026 avec l'ordre des avocats du barreau de l'Essonne pour assurer des permanences juridiques au sein du Centre Socioculturel Berthe Morisot à Saint-Germain-lès-Arpajon (*Montant : 3 580,00 €*)

**2026/037**

Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2026 avec l'association MEDIAVIPP (Association Départementale de Médiation et d'Aide aux Victimes) pour la tenue de permanences d'informations, d'écoute et d'orientation des victimes à la Maison de Justice et du Droit (MJD) et la Maison des Services Au Public France Services (MSAP-FS) (*Montant annuel global et forfaitaire : 15 166,00 €*)

**2026/038**

Convention partenariale d'occupation des locaux, avec Madame Isabelle DERST, écrivain public bénévole, afin d'assurer les permanences mensuelles d'écrivain public au sein de la Maison de Justice et du Droit et de la Maison des Services Au Public France Services, 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 (*A titre gracieux*)

**2026/039**

Convention partenariale d'occupation des locaux, avec Madame Laurence SGHAIER, écrivain public bénévole, pour des permanences mensuelles d'écrivain public au sein de la Maison de Justice et du Droit, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 (A titre gracieux)

**2026/040**

Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2026 avec l'association CRESUS Ile-de-France (Chambre Régionale de Surendettement Social) pour la mise en place de permanences ayant pour but d'informer et d'accompagner les usagers dans le traitement des problèmes d'endettement et de surendettement au sein de la Maison de la Justice et du Droit et de la Maison de Services Au Public France Services (Montant : 13 455,00 €)

**2026/041**

Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2026 avec l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement en Essonne) pour la tenue de permanences d'informations du public en matière de logement et d'habitat à la Maison de Justice et du Droit (Montant annuel global et forfaitaire : 3 000,00 €)

**2026/042**

Contrat de prêt à usage d'un terrain cadastrée section AN n°355 situé lieu-dit de la Remise de la Croix Blanche avec la Commune de Fleury Mérogis, afin d'installer une zone de tri mobile destinée au dépôt de bennes à usage des services techniques, des espaces verts et aux dépôts sauvages (A titre gracieux)

**2026/043**

Attribution du marché relatif à la construction d'une maison du numérique à Fleury-Mérogis (6 lots) :

- Lot n°1 : « Clos couvert, gros œuvre, fondations, structure – Etanchéité – Menuiserie extérieure – Façade – Métallerie Serrurerie », avec l'entreprise JP GILLARD (Montant forfaitaire de 2 363 638,26€ HT et pour 260 000,00€ HT de commande maximal / Durée totale : 48 mois)
- Lot n°2 : « Aménagement intérieur, cloisons, menuiserie intérieure, peintures, revêtements de sol souple, durs, faïences », avec l'entreprise FCR (Montant forfaitaire de 433 246,76€ HT et pour 75 000,00€ HT de commande maximal / Durée totale : 48 mois)
- Lot n°3 : « Plomberie – CVC (Plomberie Chauffage Ventilation Climatisation) », avec l'entreprise CHARPENTIER (Montant forfaitaire de 418 142,32€ HT pour la solution de base, 62 404,01€ HT pour la prestation supplémentaire éventuelle et pour 60 000,00€ HT de commande maximal / Durée totale : 48 mois)
- Lot n°4 : « CFO/CFA -Réseaux Scéniques », avec l'entreprise SOCIETE EXPLOITATION ELECTRIQUE DUBELLY GILLES (SEEDG) (Montant forfaitaire de 350 000,00€ HT et pour 55 000,00€ HT de commande maximal / Durée totale : 48 mois)
- Lot n°5 : « Ascenseur », avec l'entreprise TK ELEVATOR (Montant forfaitaire de 27 000,00€ HT / Durée totale : 48 mois)
- Lot n°6 : « Serrurerie et machinerie scéniques, scénographie », avec l'entreprise MECASCENIC (Montant forfaitaire de 202 269,00€ HT et pour 30 000,00€ HT de commande maximal / Durée totale : 48 mois)

**2026/044**

Attribution du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation partielle des espaces complémentaires au théâtre de l'espace Jules Verne de Brétigny-sur-Orge, avec le groupement d'entreprises DBLH (mandataire) / BET JLR / SCENEQ (Montant total de 231 9808,70€ HT soit 228 980,70€ HT pour la mission de base et 3 000,00€ HT pour la mission complémentaire, plus un montant total de commande pour les prestations non-prévues dans l'annexe « Répartition des honoraires » compris entre sans montant minimum à 35 000,00€ HT maximum / Délai global indicatif : 6 mois pour la phase de conception et 12 mois pour la phase travaux, livraison souhaitée pour septembre 2028 pour une ouverture au public en janvier 2029)

**2026/045**

Demande de subvention pour l'exercice 2026, auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France dans le cadre du dispositif « Premières pages », pour l'aide aux livres, à la lecture et aux industries culturelles

**2026/046**

Demande de subvention pour l'exercice 2026, auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France, dans le cadre du Contrat de Territoire Lecture, pour la réalisation des actions culturelles proposées par le réseau des médiathèques communautaires (Montant de la subvention de 30 000,00€)

**2026/047**

Avenant n°1 au marché subséquent de travaux concernant les travaux d'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle à Marolles en Hurepoix, avec le groupement d'entreprises TPS (mandataire) / SFRE / GAIA / TPE, afin de prendre en compte les



prestations supplémentaires liées au transfert de la maîtrise d'ouvrage du Département de l'Essonne à Cœur d'Essonne Agglomération pour la réhabilitation de la couche de roulement de la RD8, avenue Charles de Gaulle sur les communes de Marolles en Hurepoix et de procéder à l'arrêt définitif des quantités réellement exécutées, portant le montant total de l'opération de 1 013 449,06€ HT à 1 230 497,25€ HT, soit une augmentation de 21,42% du montant initial

**2026/048**

Quitus du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL AIR 217 pour les travaux de réhabilitation du bâtiment Béarn sur la Base 217 au Plessis-Pâté, relatif aux conventions cadres n°8 et 9 (*Enveloppes prévisionnelles : 923 929,00 € HT / Dépenses réalisées : 918 089,96 € HT / Solde de la mission : 5 839,04 € HT*)

**2026/049**

Quitus du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL AIR 217 pour les travaux de création du bâtiment Cluster Drone sur la Base 217 à Brétigny-sur-Orge, relatif aux conventions cadres n°4 et 8 (*Enveloppes prévisionnelles : 5 181 264,54 € HT / Dépenses réalisées : 4 857 013,48 € HT / Solde de la mission : 324 250,56 € HT*)

**2026/052**

Modification du lieu d'installation de la régie principale de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités du Conservatoire de Breuillet de Cœur d'Essonne Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026

**2026/057**

Bail civil avec l'association Fédération Française de Char à Voile (FFCV), pour l'occupation d'une partie du bâtiment Chalard situé sur l'ex-Base 217 au Plessis-Pâté, du 29 au 31 mai 2026 (*Montant : 720,00 € HT*)

**2026/059**

Avenant n°1 au bail civil de mise à disposition d'une partie de la piste sud de l'ex-base aérienne 217, avec la société HYLIGHT, afin de proroger la date d'échéance au 31 décembre 2026

**2026/063**

Avenant n°2 à l'accord-cadre relatif aux travaux de création d'un tiers lieu dans le château du Merle Blanc à Avrainville, Lot n°1 : « Gros Œuvre - Maçonnerie - Charpentes - Ravalement - Bardages Bois & Zinc — VRD » avec l'entreprise DUBOCQ SAS, afin de prendre en compte des prestations supplémentaires devenues nécessaires en cours d'exécution des travaux, portant le montant du contrat de 318 610,52 € HT à 449 510,41€ HT soit une augmentation de 41,087% du marché initial

**2026/065**

Régularisation de facture relative à une animation de groupe de parole à la crèche familiale d'Egly en octobre 2017 (*Montant : 210,00€*)

Quarante-six contrats et conventions avec les villes de d'Arpajon, Ollainville, Cheptainville, Marolles en Hurepoix, Breuillet, le Centre Communal d'Action Sociale d'Egly, Etablissement public de santé Barthélemy Durand, Communauté Pluri professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Val d'Orge, les entreprises Compagnie LA SENSIBLE, Une histoire une couleur, Les Singuliers, Compagnie l'Écho de la 3eme rive, Compagnie SALTIMBANQUES 2000, Alice au pays circulaire, GAMETIME EVASION, CECILE CHEIPPE APPREN-TISSAGE ET PARENT'AISE, WORK FOR LOVE, Les Jeux d'Ornicar, Mister Djembé, LA VOIE DES LIVRES, SEGUI APICULTURE, BARODA Compagnie, PPIVO - Le jardin solidaire du Blutin, MAGIC\_BRICKS, Compagnie Magnitude Dix, Daniela PRESIC, Alexandrine CIVARD-RACINAIS, Claire DÉ, Jérôme HEURTEL, Albert MOUKHEIBER, Bertrand PUARD, Lucie FLETY, Philippe JAENADA, Gérard STREIFF, Victor BAISSAIT, Ludovic SOULIMAN, et les associations Lycia, Lire c'est Vivre, Lumières sur l'info, Connaitre et Protéger la Nature (CPN) Val de Seine, La Fresque du sexisme, REPERES, Compagnie LA TORTUE, Les Planches Bavardes, OREILLE TENDRE, LES MOTS DE DERRIERE LES MURS, QUELLE HISTOIRE!, La boîte, EDAVENIR, pour les animations de la saison 2026 dans les médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération (Montant n'excédant pas 27 950,00€)

**LE PRESIDENT  
FREDERIC PETITTA**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUÏ (pouvoir Mme RIGAULT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



**C.C. du :**  
**07.05.2026**

**Objet :** Information relative à une demande de protection  
fonctionnelle de deux conseillers communautaires

**Délibération**  
**N°26.046**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-34 et 2123-35,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Présents : 63**

**Représentés : 9**

**Absent : 1**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** les courriers de demande de protection fonctionnelle, en date du 14 avril 2026 et émanant de Madame Marianne DURANTON et de Monsieur Eric BRAIVE, élus communautaires, adressés au Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Considérant** que Madame Marianne DURANTON et de Monsieur Eric BRAIVE sont victimes d'une usurpation d'identité et ont en conséquence adressé par courrier une demande de protection fonctionnelle au Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

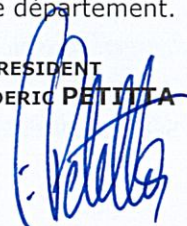
**Considérant** qu'il appartient au Président de Cœur d'Essonne Agglomération d'informer le conseil communautaire de ces deux demandes de protection fonctionnelle,

**DELIBERE, et**

**PREND ACTE** des demandes de protection fonctionnelle de Madame Marianne DURANTON et de Monsieur Eric BRAIVE, adressées par courriers du 14 avril 2026 au Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

**PRECISE** que la présente délibération, accompagnée desdites demandes, sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**LE PRESIDENT**  
**FREDERIC PETIT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVÉAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAQUI (pouvoir Mme RIGAULT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et  
Conseillers Délégués et Communautaires**

**Délibération  
N°26.047**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-20-1,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Présents : 63**

**Représentés : 9**

**Absent : 1**

**Pour : 72**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

**Considérant** le conseil d'installation du Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération du 07 avril 2026, au cours duquel le Président, les 15 Vice-Présidents et les 5 Conseillers délégués de Cœur d'Essonne Agglomération ont été élus,

**Considérant** que la population de Cœur d'Essonne Agglomération est supérieure à 200.000 habitants,

**Considérant** que le Conseil communautaire ne souhaite pas appliquer le principe prévu par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, selon lequel les indemnités de fonction du Président sont fixées par défaut au montant maximal légal,

**DELIBERE, et**

**DECIDE** d'attribuer les indemnités au Président, aux Vice-Présidents, aux conseillers délégués et aux conseillers communautaires selon un taux de l'indice brut 1027, fixé comme suit et détaillé dans le tableau ci-annexé :



| <b><i>Nombre<br/>d'habitants</i></b> | <b><i>Indemnités<br/>du<br/>Président</i></b> | <b><i>Indemnités des Vice-<br/>Présidents<br/>et des Conseillers<br/>délégués</i></b> | <b><i>Indemnités des<br/>Elus<br/>communautaires</i></b> |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Plus de<br>200.000                   | 104,13 %                                      | 41,06 %                                                                               | 5,54 %                                                   |

**DIT** que ces indemnités sont versées, pour le Président, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, et pour les vice-présidents et les conseillers délégués, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et des arrêtés de délégation de fonctions concernés.

**DIT** que ces indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice des fonctionnaires et de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 et suivants de Cœur d'Essonne Agglomération, sous réserve du vote effectif des exercices ultérieurs.

**LE PRÉSIDENT**  
**FREDERIC PETITTA**

**CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION****TABLEAU DES INDEMNITÉS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE****ANNEXÉ A LA DÉLIBÉRATION n°26.047**

| FONCTIONS                                     | MONTANT MENSUEL BRUT | POURCENTAGE INDICE<br>1027 |
|-----------------------------------------------|----------------------|----------------------------|
| Président                                     | 4 280,28 €           | 104,13%                    |
| 1er Vice-Président                            | 1 687,78 €           | 41,06%                     |
| 2nd Vice-Président                            | 1 687,78 €           | 41,06%                     |
| 3ème Vice-Président                           | 1 687,78 €           | 41,06%                     |
| 4ème Vice-Président                           | 1 687,78 €           | 41,06%                     |
| 5ème Vice-Président                           | 1 687,78 €           | 41,06%                     |
| 6ème Vice-Président                           | 1 687,78 €           | 41,06%                     |
| 7ème Vice-Président                           | 1 687,78 €           | 41,06%                     |
| 8ème Vice-Président                           | 1 687,78 €           | 41,06%                     |
| 9ème Vice-Président                           | 1 687,78 €           | 41,06%                     |
| 10ème Vice-Président                          | 1 687,78 €           | 41,06%                     |
| 11ème Vice-Président                          | 1 687,78 €           | 41,06%                     |
| 12ème Vice-Président                          | 1 687,78 €           | 41,06%                     |
| 13ème Vice-Président                          | 1 687,78 €           | 41,06%                     |
| 14ème Vice-Président                          | 1 687,78 €           | 41,06%                     |
| 15ème Vice-Président                          | 1 687,78 €           | 41,06%                     |
| 1er Conseiller Délégué                        | 1 687,78 €           | 41,06%                     |
| 2nd Conseiller Délégué                        | 1 687,78 €           | 41,06%                     |
| 3ème Conseiller Délégué                       | 1 687,78 €           | 41,06%                     |
| 4ème Conseiller Délégué                       | 1 687,78 €           | 41,06%                     |
| 5ème Conseiller Délégué                       | 1 687,78 €           | 41,06%                     |
| <b>TOTAL ENVELOPPE<br/>MENSUELLE</b>          | <b>38 035,87 €</b>   |                            |
| Conseillers Communautaires<br>sans délégation | 227,65 €             | 5,54%                      |



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémie MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUI (pouvoir Mme RIGAULT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Formation des élus**

**Délibération  
N°26.048**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son chapitre III,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 92,

**Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Présents : 63**

**Représentés : 9**

**Absent : 1**

**Pour : 72**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** le budget principal de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Considérant** que les membres d'un conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonction, et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

**Considérant** que, particulièrement, les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière,

**Considérant** que le conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

**Considérant** qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par l'agglomération devra être annexé au compte administratif, et donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.



**DELIBERE, et**

**DECIDE** que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

**PRECISE**, en ce qui concerne les élus recevant délégation, qu'une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat.

**PRECISE** que les membres du conseil communautaire qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation, fixé à vingt-quatre jours maximum par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

**PRECISE** que tout membre du conseil communautaire peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d' élu local.

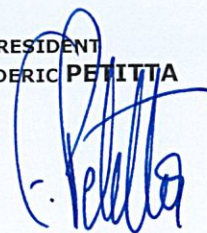
**ADOpte** le règlement de formation des élus joint en annexe.

**DIT** que le montant des dépenses totales sera plafonné à 20 % maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

**DIT** que chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

LE PRESIDENT  
FREDERIC PETITTA



## FORMATION DES ÉLUS DE **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION**

Le droit des élus locaux à la formation a été reconnu par le titre III de la loi du 3 février 1992.

Ce texte permet aux membres des conseils des Communautés d'Agglomération de bénéficier de formations adaptées à leurs fonctions.

### I - LES THEMES DES FORMATIONS

#### **1. Les fondamentaux de l'action publique locale**

Ce thème concerne notamment :

- L'environnement juridique et politique de l' élu,
- La situation juridique et politique de l' élu,
- Les coopérations locales,
- La responsabilité de l' élu et de la collectivité,
- Les finances locales,
- Le management local,
- La commande publique.

#### **2. Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions**

#### **3. Les formations favorisant l'efficacité personnelle**

Il peut s'agir notamment :

- Prise de la parole en public,
- Formations bureautiques,
- Gestion des conflits,
- Communication institutionnelle...

### II - LA PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES DE FORMATION

Pour que les dépenses puissent être prises en charge, il faut que l'organisme dispensant une formation destinée à des élus locaux ait obtenu un agrément préalable du Ministère de l'Intérieur.

Ces dépenses sont les suivantes :

- Les frais de déplacement qui comprennent les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration,
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu, et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS



### **III- LES DÉMARCHES A ACCOMPLIR POUR BÉNÉFICIER D'UN CONGÉ DE FORMATION**

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat, et quel que soit le nombre de mandats que les élus détiennent.

Les élus salariés doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le début de la formation en précisant la date, la durée et le nom de l'organisme de formation agréé par le Ministère de l'Intérieur.

L'employeur privé accuse réception de la demande. S'il n'a pas répondu dans les 15 jours avant le début de la formation, la demande est considérée comme accordée.

Par contre, s'il estime que l'absence du salarié aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise, la demande peut être refusée, à condition d'être motivée et notifiée à l'intéressé.

Si l'élu salarié renouvelle sa demande 4 mois après la notification d'un premier refus, l'employeur est obligé de lui répondre favorablement.

Les élus fonctionnaires sont soumis au même régime mais les décisions de refus, s'appuyant sur les nécessités de fonctionnement du service, doivent être communiquées avec leur motif à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit cette décision.

L'organisme de formation doit délivrer à l'élu une attestation de présence que l'employeur peut exiger au moment de la reprise du travail.

### **IV- BILAN DE COMPETENCE ET VAE (validation des acquis de l'expérience)**

Il s'agit de démarches personnelles qui ne peuvent pas être prises en charge par la collectivité, n'étant pas en lien direct avec l'exercice du mandat local.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUÏ (pouvoir Mme RIGAULT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Constitution et désignation des membres des commissions thématiques de Cœur d'Essonne Agglomération**

**Délibération  
N°26.049**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-22 et L 5211-40-1,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 7,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Présents : 63**

**Représentés : 9**

**Absent : 1**

**Pour : 72**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** les statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire le 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

**Considérant** qu'au regard de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

**Considérant** que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

**Considérant** qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

**Considérant** que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

**DELIBERE, et**

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

**DESIGNE** les conseillers communautaires au sein des commissions thématiques comme suit :

**1<sup>ère</sup> Commission : Commission du pôle « Une agglomération attractive » : Développement économique ; Commerce, artisanat et tourisme ; Emploi, insertion, formation et lien avec l'enseignement supérieur ; Numérique**

**Vice-Présidents(e)s :** - Mme Sophie RIGAULT  
- M. Gilles FRAYSSE  
- Mme Isabelle PERDEREAU  
- M. Jean-Michel DIARD

**Membres :** - M. Amir BEN MERZOUG  
- Mme Florence ROGER  
- Mme Marine FOUQUET  
- Mme Lydie BRUNEL  
- M. Rémi MARTEAU  
- M. François CHAMPON  
- M. Laurent BOIVIN  
- M. Michel PELTIER

**2<sup>ème</sup> Commission : Commission du pôle « Une agglomération vivante » : Culture et inclusion ; Sports et grands événements ; Santé, action sociale et ressources humaines ; Petite enfance ; Coordination des actions de prévention et de sécurité, des relations institutionnelles et de l'accès aux droits ; Habitat, logement et politique de la ville.**

**Vice-Présidents(e)s :** - Mme Kim DELMOTTE  
- M. Jérémy MARTIN  
- Mme Fabienne LEGUCHER  
- M. Jean-Michel GIRAUDEAU  
- M. Christian KERVAZO  
- Mme Marianne DURANTON

**Membres :** - Mme Sarah BENHAMMOU  
- Mme Nadia CARCASSET  
- Mme Marie-Noëlle ROLLY  
- Mme Martine DELAVOIX  
- Mme Nathalie MARCHAND  
- Mme Sophie LEONARD  
- Mme Patricia MARTIGNE  
- M. Pascal PIERRE  
- Mme Cécilia FOULON  
- Mme Isabelle MALLET  
- Mme Marie-Claire ARASA  
- Mme Isabelle LAFAYE  
- Mme Maria MENICACCI-FERRAIN  
- Mme Bogoul GAYE  
- Mme Sophie TESTARD  
- Mme Martine BRILLEAUD

**3<sup>ème</sup> Commission : Commission du pôle « Une agglomération du quotidien » : Cycle de l'eau (eau potable et assainissement) ; Espaces naturels et gestion des milieux aquatiques ; Valorisation des déchets et fête de l'Humanité ; Qualité des espaces publics et voirie ; Patrimoine bâti et accessibilité**



**Vice-Présidents(e)s :** - M. Sylvain TANGUY  
- M. Thierry RATONI  
- M. Éric BRAIVE  
- M. Philippe LE FOL  
- M. Nicolas MURAIL

**Membres :** - M. Philippe ROGER  
- M. Arnaud GIRARD  
- M. Bernard SPROTTI  
- M. Stéphane GUENVER  
- M. Lahcène CHERFA  
- M. Olivier CORZANI  
- M. Guy PREAUX  
- M. José CORDEIRO

**4<sup>ème</sup> Commission : Commission du pôle « Une agglomération qui prépare un avenir durable » : Aménagement du territoire, urbanisme ; Transports et mobilités ; Transition et planification écologique ; Transition agricole et alimentaire et circuits courts ; Résilience énergétique**

**Vice-Présidents(e)s :** - M. Yahaya SOUKOUNA  
- M. Benoît FRIMON-RICHARD  
- Mme Charlène BADINA  
- Mme Valérie PIQUE  
- M. Nicolas MEARY

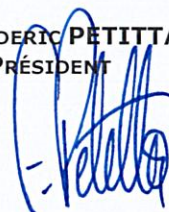
**Membres :** - M. Jean-Pierre VIMARD  
- M. Franck CHAUVEAU  
- M. Jérémie KLEIN  
- Mme Isabelle CATRAIN-GOUDEAU  
- M. Magid ALAOUÏ  
- M. Fernando MAGHALAES  
- Mme Aline FLORETTE  
- Mme Laudénia VELHO  
- Mme Dominique CHEMIT

**5<sup>ème</sup> Commission : Commission des finances**

**Vice-Présidents(e)s :** - M. Yahaya SOUKOUNA

**Membres :** - Mme Nathalie VASSEUR  
- Mme Alice SEBBAG  
- Mme Julie FERRE  
- Mme Sylvie BARUSSEAU  
- Mme Sarah KRIMI  
- Mme Vanessa MALONGA  
- Mme Régine DONNEGER  
- Mme Corinne CESTIA-FURCY  
- M. Steevy GUSTAVE  
- M. Blaise CAVESTRI (SMSO)  
- M. Hervé DANIEL

**FREDERIC PETITTA  
LE PRÉSIDENT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUÏ (pouvoir Mme RIGALT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Conditions de dépôt des listes de candidats à la commission  
d'appel d'offres (CAO)**

**Délibération  
N°26.050**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article D1411-5 qui précise que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes relatives à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO),

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 65,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Présents : 63**

**Représentés : 9**

**Absent : 1**

**Pour : 72**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Considérant** l'installation du nouveau Conseil Communautaire en date du 07 avril 2026,

**Considérant** qu'il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles peuvent être déposées les listes de candidats à l'élection des membres de la CAO,

**Considérant** que la commission est composée du Président ou son représentant, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

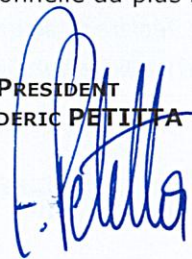
**Considérant** qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

**DELIBERE, et**

**FIXE**, en vue de procéder à l'élection des membres de la CAO, les règles suivantes :

- Les listes de candidatures doivent être déposées en format papier, auprès du Président de Cœur d'Essonne Agglomération, jusqu'au moment de l'appel à candidature
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants
- Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste

**LE PRESIDENT  
FREDERIC PETITTA**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVÉAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUI (pouvoir Mme RIGAULT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission de délégation de service public (CDSP)**

**Délibération  
N°26.051**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article D1411-5 qui précise que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes relatives à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP),

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 65,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Considérant** l'installation du nouveau Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026,

**Considérant** qu'il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles peuvent être déposées les listes de candidats à l'élection des membres de la CDSP,

**Considérant** que la commission est composée du Président ou son représentant, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

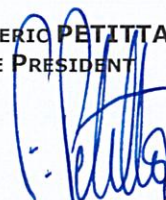
**Considérant** qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

**DELIBERE, et**

**FIXE**, en vue de procéder à l'élection des membres de la CDSP, les règles suivantes :

- Les listes de candidatures doivent être déposées en format papier, auprès du Président de Cœur d'Essonne Agglomération, jusqu'au moment de l'appel à candidature
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants
- Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste

**FREDERIC PETITTA  
LE PRÉSIDENT**



**Présents : 63**

**Représentés : 9**

**Absent : 1**

**Pour : 72**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémie MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVASO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVÉAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUÏ (pouvoir Mme RIGAULT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



C.C. du :  
07.05.2026

**Objet : Election des membres de la Commission d'appels d'offres**

**Délibération  
N°26.052**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-5 relatif à la composition de la Commission d'appel d'offres,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-PREF-DRCL-287 du 9 octobre 2025 portant modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** la délibération n°26.050 du conseil communautaire du 7 mai 2026 établissant les conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission d'appel d'offres, conformément à l'article D1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Présents : 63**

**Représentés : 9**

**Absent : 1**

**Pour : 72**

**Considérant** l'installation du nouveau Conseil Communautaire en date du 07 avril 2026,

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner les membres de la commission d'appel d'offres, pour l'attribution des marchés passés en procédure formalisée et supérieurs aux seuils définis à l'annexe 2 du Code de la Commande Publique,

**Considérant** que la Commission d'appels d'offres est composée du Président ou son représentant, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

**Considérant** que les conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission d'appel d'offres ont été établies par délibération du Conseil communautaire, conformément à l'article D1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le dépôt d'une liste composée des candidats suivants :

| Membres titulaires                                                                                                                                                                                                                                                    | Membres suppléants                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Sylvain TANGUY, Le Plessis-Pâté</li><li>• Fabienne LEGUICHER, La Norville</li><li>• Thierry RATONI, Guibeville</li><li>• Lahcène CHERFA, Brétigny-sur-Orge</li><li>• Maria MENICACCI-FERRAIN, Saint-Michel-sur-Orge</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Jean-Michel DIARD, Villemoisson-sur-Orge</li><li>• Philippe LE FOL, Avrainville</li><li>• Marianne DURANTON, Morsang-sur-Orge</li><li>• Gilles FRAYSSE, Villiers-sur-Orge</li><li>• Charlène BADINA, Longpont-sur-Orge</li></ul> |

**DELIBERE, et**

**DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.

**PROCEDE** à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au sein de la Commission d'appels d'offres

**Sont élus :**

| <b>Titulaires</b>                              | <b>Suppléants</b>                        |
|------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Sylvain TANGUY, Le Plessis-Pâté                | Jean-Michel DIARD, Villemoisson-sur-Orge |
| Fabienne LEGUICHER, La Norville                | Philippe LE FOL, Avrainville             |
| Thierry RATONI, Guibeville                     | Marianne DURANTON, Morsang-sur-Orge      |
| Lahcène CHERFA, Brétigny-sur-Orge              | Gilles FRAYSSE, Villiers-sur-Orge        |
| Maria MENICACCI-FERRAIN, Saint-Michel-sur-Orge | Charlène BADINA, Longpont-sur-Orge       |

**DIT** que la commission d'appel d'offres élue est une commission à caractère permanent pour la durée du mandat.

**FREDERIC PETITTA**  
**LE PRESIDENT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUÏ (pouvoir Mme RIGAULT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

**Délibération  
N°26.053**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-5 relatif à la composition de la Commission de délégation de service public,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-PREF-DRCL-287 du 9 octobre 2025 portant modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** la délibération n°26.051 du conseil communautaire du 07 mai 2026 établissant les conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission de délégation de service public, conformément à l'article D1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'installation du nouveau Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026,

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner les membres de la Commission de délégation de service public, pour l'attribution des concessions de services ou délégations de service public,

**Considérant** que la Commission de délégation de service public est composée du Président ou son représentant, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Considérant** qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

**Considérant** que les conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission de délégation de service public ont été établies par délibération du Conseil communautaire, conformément à l'article D1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir sollicité le dépôt de listes et reçu une liste composée des candidats suivants :

| Membres titulaires                                                                                                                                                                                                                                                     | Membres suppléants                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Sylvain TANGUY, Le Plessis-Pâté</li><li>• Marianne DURANTON, Morsang-sur-Orge</li><li>• Gilles FRAYSSE, Villiers-sur-Orge</li><li>• Charlène BADINA, Longpont-sur-Orge</li><li>• Magid ALAOUI, Saint-Michel-sur-Orge</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Arnaud GIRARD, Bruyères-le-Châtel</li><li>• Nicolas MURAIL, Marolles-en-Hurepoix</li><li>• Thierry RATONI, Guibeville</li><li>• Philippe LE FOL, Avrainville</li><li>• Fabienne LEGUICHER, La Norville</li></ul> |



**DELIBERE, et**

**PROCEDE** à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

**Sont élus :**

| <b>Titulaires</b>                   | <b>Suppléants</b>                    |
|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Sylvain TANGUY, Le Plessis-Pâté     | Arnaud GIRARD, Bruyères-le-Châtel    |
| Marianne DURANTON, Morsang-sur-Orge | Nicolas MURAIL, Marolles-en-Hurepoix |
| Gilles FRAYSSE, Villiers-sur-Orge   | Thierry RATONI, Guibeville           |
| Charlène BADINA, Longpont-sur-Orge  | Philippe LE FOL, Avrainville         |
| Magid ALAOUI, Saint-Michel-sur-Orge | Fabienne LEGUICHER, La Norville      |

**DIT** que la Commission de délégation de service public élue aura un caractère permanent pour la durée du mandat.

**FREDERIC PETITTA**  
**LE PRESIDENT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémie MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAUDAU, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUCHEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUI (pouvoir Mme RIGAULT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAUDAU).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Création et désignation de la commission des marchés à  
procédure adaptée**

**Délibération  
N°26.054**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-PREF-DRCL-278 du 9 octobre 2025 portant constat de la composition du conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-PREF-DRCL-287 du 9 octobre 2025 portant modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Considérant** l'installation du nouveau Conseil Communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** la volonté d'assurer une transparence et la collégialité, sur les marchés financièrement conséquents et échappant à la compétence de la Commission d'appel d'offres,

**Présents : 63**

**Représentés : 9**

**Absent : 1**

**Pour : 72**

**DELIBERE, et**

**APPROUVE la création de la commission des marchés à procédure adaptée (CoMAPA),**

**DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,**

**DESIGNE le Président de Cœur d'Essonne Agglomération comme Président de droit de la commission des marchés à procédure adaptée (CoMAPA), lequel peut désigner un représentant,**

**DECIDE que la commission des marchés à procédure adaptée (CoMAPA) sera composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants comme la Commission d'appel d'offres,**

**DESIGNE les mêmes membres titulaires et suppléants que la Commission d'appel d'offres, pour la commission des marchés à procédure adaptée (CoMAPA),**

**ADOpte son règlement intérieur ci-annexé,**

**PRECISE que la commission des marchés à procédure adaptée (CoMAPA) est une commission à caractère permanent, pour la durée du mandat.**

**FREDERIC PETITTA  
LE PRESIDENT**





## REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

Version approuvée par le conseil communautaire du 07 mai 2026

### PRÉAMBULE

Le règlement intérieur de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CoMAPA) est applicable pour le mandat 2026/2032 de Cœur d'Essonne Agglomération.

Ce règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de ladite commission en matière de marchés publics dans le respect des principes de la commande publique.

Ce règlement intérieur concerne la Commission des marchés à procédure adaptée (CoMAPA), qui est une commission facultative instituée par Cœur d'Essonne Agglomération dans un souci de transparence et de collégialité, sur les marchés financièrement conséquents et échappant à la compétence de la Commission d'appel d'offres.



## ARTICLE 1 - LA COMPOSITION DE LA CAO ET DE LA COMAPA

---

### Article 1.1 - La présidence

Le Président de Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA, est le Président de la CoMAPA.

Il peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant. Il ne peut pas désigner de représentant parmi les membres titulaires ou suppléants de la CAO et de la CoMAPA.

### Article 1.2 - La composition de la CoMAPA

#### **Article 1.2.1 - Les membres à voix délibératives**

Les membres de la CoMAPA sont les élus désignés pour la Commission d'appel d'offres.

Ces derniers sont élus conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ainsi la CoMAPA à l'instar de la Commission d'appel d'offres se compose :

- Du Président
- De 5 membres titulaires
- De 5 membres suppléants

Seuls les membres élus ont voix délibérative au sein de la CoMAPA.

#### **Article 1.2.2 - Règles de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants en cas d'indisponibilité permanente d'un membre**

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par un suppléant.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

### **Article 1.2.3 - Les membres à voix consultatives**

Peuvent participer aux réunions de la CoMAPA avec voix consultative :

- Les élus communautaires bénéficiant d'une délégation dans la matière objet du marché ;
- Les agents publics compétents en matière de marchés publics ;
- Les agents publics des services opérationnels compétents dans l'objet de la consultation ;
- Le maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation objet de la consultation ;
- Tout représentant de bureau d'études chargé d'accompagner la définition des besoins et l'analyse des offres.

En outre, le Président de la Commission peut inviter à la CoMAPA, avec voix consultative :

- Le comptable de Cœur d'Essonne Agglomération ;
- Le représentant du Ministre chargé de la concurrence.

Leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal (PV).

## **ARTICLE 2 - LES COMPÉTENCES DE LA COMAPA**

---

### **Article 2.1 - Sur le périmètre d'intervention de la CoMAPA**

La Commission des Marchés Publics à Procédure Adaptée (CoMAPA) donne un avis préalable et obligatoire avant toute attribution de marché conclus après mise en concurrence, dont le montant estimé est égal ou supérieur au seuil européen pour les marchés de fournitures et de services et qui font l'objet d'une passation selon la procédure adaptée.

A titre d'information, en 2026, cela concerne :

- les marchés de travaux dont le montant est supérieur ou égal à 216 000 € HT et inférieur à 5 404 000,00 € HT<sup>1</sup>.
- les marchés de services dits spéciaux d'un montant supérieur ou égal à 216 000,00 € H.T.

Ces seuils sont revus par la Commission européenne tous les deux ans. Le présent règlement s'adaptera à l'évolution de ces seuils pour continuer de s'appliquer aux marchés à procédure adaptés égal ou supérieur au seuil européen pour les marchés de fournitures et de services.

### **Article 2.2 - Sur les attributions de la CoMAPA lors de la passation des marchés publics**

La CoMAPA émet un avis sur le choix du titulaire du marché. Ainsi, l'analyse de la recevabilité des candidatures et de la régularité des offres (offres irrégulières, inacceptables, inappropriées, anormalement basses – cf ci-dessus) ainsi que toutes les demandes effectuées durant la période d'analyse des offres relèvent de la compétence du Président, ou de son représentant.

Ces éléments sont toutefois présentés à la CoMAPA afin que celle-ci puisse se prononcer en toute connaissance de cause sur l'ensemble des analyses opérées et qui sont de nature à justifier l'avis qu'elle formule sur le choix du titulaire. Les décisions de rejet ne peuvent ainsi être prises avant que la CoMAPA n'ait émis un avis sur l'attribution du marché.

---

<sup>1</sup> Ces seuils sont revus par la Commission européenne tous les deux. Le présent règlement [à compléter ou retirer]



## **ARTICLE 3 - LE FONCTIONNEMENT DE LA COMAPA**

---

### **Article 3.1 - Les règles de convocation des deux commissions**

Les convocations sont adressées par mail au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Est joint à la convocation, l'ordre du jour prévisionnel de la réunion.

Certains points pourront être annulés jusqu'au jour de la réunion de la commission, notamment si les analyses nécessitent plus de temps.

Les rapports d'analyse des offres en CoMAPA sont remis aux membres en début de commission. Les services demandeurs des marchés présentés lors de la CoMAPA seront également convoqués 5 jours francs avant la date de la commission et recevront l'ordre du jour.

### **Article 3.2 - Quorum**

Le quorum est atteint avec la présence du Président de la CoMAPA et de 2 membres (soit 3 membres au total). En l'absence du Président de la CoMAPA ou de l'un de ses suppléants, la réunion ne peut avoir lieu.

Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée dans les conditions de forme et de délai précisées ci-dessus. Elle se réunira alors sans condition de quorum.

### **Article 3.3 - Publicité des commissions**

Les réunions de la CoMAPA ne sont pas publiques, seuls les membres convoqués peuvent y assister.

### **Article 3.4 - Confidentialité**

Le contenu des échanges et les informations données pendant les réunions de la commission (CoMAPA) sont strictement confidentiels. À cet effet, les rapports d'analyse des offres ainsi que les offres ne peuvent être communiqués.

### **Article 3.5 - Prévention des conflits d'intérêt**

Les membres de la CoMAPA ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect, à l'affaire qui en est l'objet.

Pour rappel, en application de loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique : *« les personnes titulaires d'un mandat électif (...) exercent leur fonction avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ou tout risque d'influence étrangère. »*

L'article 2 de cette même loi définit un conflit d'intérêts comme *« toute situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. »*.

Un membre de la commission peut se trouver en situation de conflit d'intérêt notamment dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- a) il est soumissionnaire en qualité de personne physique ;
- b) il est membre de l'organe officiel, de l'organe de surveillance ou de tout autre organe appartenant à un soumissionnaire ayant le statut de personne morale ;
- c) il est associé ou membre d'une personne morale soumissionnaire ou associé passif du soumissionnaire ;
- d) il est employé du soumissionnaire ou d'un groupement d'entreprises dont le soumissionnaire fait partie ;
- e) il est un proche des personnes visées aux points a) à d) ci-dessus (amis, famille, relations d'affaires ou politique, etc.) ;
- f) il intervient en qualité de conseil des personnes visées aux points a) à d) ci-dessus ;
- g) il a participé à la préparation de documents pour le compte du candidat ou du soumissionnaire lors d'une procédure donnée.

Dans le cas où un membre de la commission se trouve en situation de conflit d'intérêts vis-à-vis de la procédure de passation de marchés publics concernée ou si des circonstances futures sont susceptibles de le placer à court terme en situation de conflits d'intérêts, il est tenu :

- D'informer sans délai le Président et le service Marchés Publics ;
- De se déporter : ne pas assister à la commission et s'abstenir de toute action dans le processus d'attribution du marché.

Cette information et le déport doivent intervenir dès prise de connaissance de l'ordre du jour de la commission et au plus tôt, afin de ne pas engendrer des difficultés de quorum. En aucun cas, le membre de la commission concerné ne peut prendre part ou influencer d'une manière ou d'une autre, la décision d'attribution du marché.

### **Article 3.6 - Débats**

Les débats sont organisés par le Président de la CoMAPA. Les membres à voix délibérative participent à la décision de la CoMAPA, qui émet un avis.

Les membres à voix consultative, sur demande du Président, émettent des observations et apportent leur contribution sur les discussions permettant à la commission de se prononcer.

### **Article 3.7 - Votes**

Les votes ne sont pas secrets et sont faits à main levée, par vote : pour, contre ou abstention. Chacun des membres à voix délibérative de la CoMAPA dispose d'une voix. Les décisions de la CoMAPA sont rendues à la majorité des voix des membres présents.

L'attribution des marchés et les avis rendus doivent être approuvés à la majorité des votants. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.



### **Article 3.8 - Procès-Verbaux (PV)**

Chaque réunion de la CoMAPA fera l'objet d'un procès-verbal (PV). Ce PV, établi par les services de Cœur d'Essonne Agglomération, et signé par chacun des membres ayant voix délibérative présents lors de la CoMAPA ainsi que par le comptable public et le représentant du Ministre chargé de la concurrence lorsqu'ils sont présents.

Le PV retrace la recevabilité des candidatures et des offres, l'analyse et le classement des offres, rapporte l'avis, ainsi que le choix de l'attributaire.

### **Article 3.9 - Délibérations à distance**

En application des dispositions prévues à l'article L1414-5 du CGCT, le recours à un système de vidéo conférence est possible dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

A l'instar des élus présents physiquement en commission, les élus qui auront assisté à la commission au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle devront apposer leur signature sur le PV.

La signature sera apposée soit manuscritement, soit électroniquement. Pour apposer leur signature manuscrite ou électronique, les élus pourront soit se déplacer, soit échanger par messagerie électronique ou tout autre moyen permettant la signature du PV.

### **Article 3.10 - Mesures d'hygiène et de sécurité des personnes présentes**

En cas d'épidémie nécessitant la mise en place de gestes barrière, le recours à un système de vidéo est encouragé. Si la commission physique est maintenue, les gestes barrières doivent être appliqués, conformément au protocole sanitaire en vigueur.

## **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINALES**

---

### **Article 4.1 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de la certification exécutoire de la délibération d'adoption par le conseil communautaire.

### **Article 4.2 - Engagement**

Le présent règlement intérieur est transmis aux membres titulaires et suppléants de la CoMAPA.

Le présent règlement est également tenu à disposition des services de la Cœur d'Essonne Agglomération.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémie MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVÉAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUI (pouvoir Mme RIGAULT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Désignation des membres de la commission consultative  
des services publics locaux**

**Délibération  
N°26.055**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L-1413-1,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026 à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Présents : 63**

**Considérant** que la constitution d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est obligatoire pour tous les établissements de plus de 50 000,00 habitants, pour exercer les missions définies à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Représentés : 9**

**Absent : 1**

**Considérant** que la CCSPL est présidée de droit par le Président de Cœur d'Essonne Agglomération ou son représentant, et comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante,

**Pour : 72**

**DELIBERE, et**

**FIXE** le nombre de membres titulaires de la commission à 10, dont 5 seront issus du conseil communautaire et 5 seront des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux ;

**APPROUVE** la désignation du même nombre de membres suppléants que celui mentionné ci-dessus ;

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

**DESIGNE**, outre le président (ou son représentant) qui est président de droit, les conseillers communautaires suivants au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- Mme Kim DELMOTTE, Cheptainville
- Mme Charlene BADINA, Longpont-sur-Orge
- M. Thierry RATONI, Guibeville
- Mme Fabienne LEGUICHER, La Norville
- M. Guy PREAUX, Saint-Michel-sur-Orge

**NOMME** les représentants des associations désignés ci-après  
comme membre de la consultative des services publics locaux :

| Libellé                                   | Membres titulaires | Membres suppléants  |
|-------------------------------------------|--------------------|---------------------|
| UFC Que Choisir Du<br>Val D'orge          | Philippe ISENBECK  | Jacques MOUTON      |
| Eau Publique Orge<br>Essonne              | Le Président       | ou son représentant |
| Confédération Nationale<br>Du Logement 91 | Isabelle HUON      | José VIEGAS         |
| Breuillet Nature                          | Emmanuel DESERT    | ou son représentant |
| CIRCULE                                   | Marc DESJOURS      | Maryvonne NOËL      |

**FREDERIC PETITTA**  
**LE PRESIDENT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémie MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUI (pouvoir Mme RIGAULT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Création et détermination de la composition de la  
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**Délibération  
N°26.056**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-33,

**Vu** le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C, modifié par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 - art.12, fixant les dispositions fiscales des EPCI,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du XX avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des XX et XX mars 2026,

**Considérant** qu'il convient de créer et mettre en place la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées conformément aux textes en déterminant sa composition,

**Considérant** que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

**Considérant** qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

**DELIBERE, et**

**CREE** une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat.

**FIXE** à vingt-et-un, le nombre de membres de la CLECT afin de permettre à chaque ville membre d'avoir un représentant, répartis entre les communes comme suit :

| COMMUNE                | NOMBRE DE MEMBRES |
|------------------------|-------------------|
| Ste Geneviève des Bois | 1                 |
| Brétigny-sur-Orge      | 1                 |
| Morsang-sur-Orge       | 1                 |
| St Michel-sur-Orge     | 1                 |

**Présents : 63**

**Représentés : 9**

**Absent : 1**

**Pour : 72**



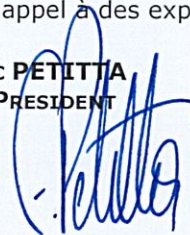
|                           |   |
|---------------------------|---|
| Fleury Mérogis            | 1 |
| Saint-Germain-lès-Arpajon | 1 |
| Arpajon                   | 1 |
| Breuillet                 | 1 |
| Villemoisson-sur-Orge     | 1 |
| Longpont-sur-Orge         | 1 |
| Egly                      | 1 |
| Marolles-en-Hurepoix      | 1 |
| Ollainville               | 1 |
| Villiers-sur-Orge         | 1 |
| Leuville-sur-Orge         | 1 |
| Le Plessis-Pâté           | 1 |
| La Norville               | 1 |
| Bruyères-le-Châtel        | 1 |
| Cheptainville             | 1 |
| Avrainville               | 1 |
| Guibeville                | 1 |

**PRECISE** que les conseils municipaux des communes membres sont invités à désigner leur représentant conformément à cette répartition.

**PRECISE** que la commission sera chargée d'élire son président et son vice-président parmi ses membres.

**PRECISE** que la commission peut faire appel à des experts.

**FREDERIC PETITTA**  
**LE PRÉSIDENT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUÏ (pouvoir Mme RIGALT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Proposition de commissaires membres de la  
commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

**Délibération  
N°26.057**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A ;

**Vu** les articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code général des impôts ;

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Présents : 64**

**Représentés : 8**

**Absent : 1**

**Pour : 72**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2020,

**Considérant** que dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires,

**Considérant** que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

**Considérant** que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

**Considérant** la nécessité de proposer, à la direction départementale des finances publiques, les nouveaux membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

**Considérant** que le Directeur départemental des finances publiques désignera ensuite à partir de cette liste les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal,

**DELIBERE, et**

**PROPOSE** la liste des membres indiquée dans le tableau ci-annexé au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.

**PRECISE** que Monsieur Sylvain TANGUY, Vice-Président, sera membre de ladite commission.

**FREDERIC PETITTA**  
**PRESIDENT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOU, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUÏ (pouvoir Mme RIGALT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



C.C. du :  
07.05.2026

**Objet : Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité.**

**Délibération  
N°26.058**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3 ;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction et recodifiant le livre Ier du code de la construction et de l'habitation, notamment son article 4,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Présents : 64**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Représentés : 8**

**Absent : 1**

**Vu** les statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Pour : 72**

**Considérant** que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus,

**Considérant** les compétences de Cœur d'Essonne Agglomération en matière de transports et d'aménagement de l'espace,

**Considérant** qu'il convient à ce titre de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026 à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**DELIBERE, et**

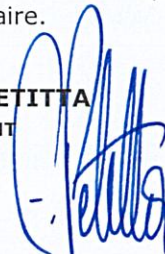
**DECIDE** la création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité de Cœur d'Essonne Agglomération, à titre permanent et pour la durée du mandat.

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.

**DIT** que cette commission sera présidée par M. le Président ou son représentant et constituée des collèges suivants, dont les membres seront désignés par arrêté du Président de la communauté d'agglomération :

- un collège « élus » de 5 conseillers communautaires ;
- un collège de 5 délégués d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées ;
- un collège de 5 représentants des acteurs économiques et/ou des associations d'usagers du territoire communautaire.

FREDERIC PETITTA  
LE PRESIDENT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémie MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUI (pouvoir Mme RIGALT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au Conseil d'exploitation de l'Espace culturel Jules Verne**

**Délibération  
N°26.059**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2221-14, et R2221-64 à R2221-66,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** la délibération n°04.141 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2004 décidant de la création d'une régie à caractère administratif, dotée de l'autonomie financière sans personnalité morale à l'Espace Jules Verne,

**Vu** les statuts de l'Espace Jules Verne,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que les régies dotées de la seule autonomie financière sont administrées, sous l'autorité du Président et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Président,

**Considérant** la nécessité de désigner les membres du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'espace culturel Jules verne,

**Considérant** la proposition du Président de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la désignation des membres du conseil d'exploitation de l'Espace Jules Verne,

**DELIBERE, et**

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

**DESIGNE**, sur proposition du Président et conformément aux statuts de l'Espace Jules Verne, les membres du Conseil d'exploitation de la régie comme suit :

**10 membres du conseil communautaire :**

- Patricia MARTIGNE, Brétigny-sur-Orge
- Aline FLORETTE, Brétigny-sur-Orge S
- Jérémy MARTIN, Breuillet
- Kim DELMOTTE, Cheptainville
- Marine FOUQUET, Ollainville
- Philippe ROGER, Sainte-Geneviève-Des-Bois

**Présents : 64**

**Représentés : 8**

**Absent : 1**

**Pour : 72**



- Fabienne LEGUICHER, La Norville
- Charlène BADINA, Longpont-sur-Orge
- Régine DONNEGER, St-Germain-Les-Arpajon
- Gilles FRAYSSE, Villiers-sur-Orge

4 personnalités qualifiées :

- Le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles chargé de mission théâtre ou son représentant et son suppléant désigné en son sein par la DRAC Île-de-France
- Le Président du Conseil départemental de l'Essonne ou son représentant et son suppléant désigné en son sein par le Conseil départemental
- L'Inspecteur de l'Inspection Académique ou son représentant
- Un représentant de la Direction Générale de Cœur d'Essonne Agglomération

**FREDERIC PETITTA**  
**LE PRESIDENT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAQUI (pouvoir Mme RIGAULT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoît SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*



**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au Conseil d'administration de la régie pour l'exploitation du théâtre et du cinéma de l'Espace Marcel Carné**

**Délibération  
N°26.060**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2221-10, et R2221-54 à R2221-56,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Présents : 65**

**Représentés : 8**

**Pour : 73**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** la délibération n°18.072 du 27 mars 2018 portant création de l'Établissement public industriel et commercial « Espace Marcel Carné » et adoptant ses statuts,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, sont administrées par un conseil d'administration et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Président,

**Considérant** la nécessité de désigner les membres du Conseil d'administration de la régie pour l'exploitation du théâtre et du cinéma de l'Espace Marcel Carné,

**Considérant** que les statuts de l'Espace Marcel Carné prévoient, à leur article 5, que son conseil d'administration comprend 11 membres titulaires avec voix délibérative, ainsi répartis :

- 6 représentants du conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération,
- le Maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant,
- 2 représentants du personnel pour une durée de trois ans renouvelable. Sont éligibles les personnels exerçant leurs fonctions au sein de l'établissement. Les candidats sont élus à

la majorité absolue des suffrages exprimés.

- 2 personnalités qualifiées choisies en fonction de leur expérience professionnelle dans le domaine de la culture.

**Considérant** la proposition du Président de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la désignation des membres du conseil d'exploitation de l'Espace Marcel Carné,

**DELIBERE**, et

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation

**DESIGNE** 6 membres du Conseil communautaire :

- M. Jérémy MARTIN, Breuillet
- Mme Kim DELMOTTE, Cheptainville
- Mme Marianne DURANTON, Morsang-sur-Orge
- M. Philippe ROGER, Sainte-Geneviève-Des-Bois
- Mme Patricia MARTIGNE, Brétigny-sur-Orge
- Mme Bogoul GAYE, Saint-Michel-sur-Orge

**PRECISE QUE** Mme Sophie RIGAULT, Maire de Saint-Michel-sur-Orge, est membre de droit au titre de la commune siège de l'établissement.

**DESIGNE** en qualité de personnalités qualifiées :

- un représentant de la Direction Générale de Cœur d'Essonne Agglomération
- le Président du Conseil départemental de l'Essonne ou son représentant désigné en son sein par le Conseil départemental

FREDERIC PETITTA  
LE PRESIDENT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémie MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVÉAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUÏ (pouvoir Mme RIGALT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au Conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal**

**Délibération  
N°26.061**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-1, R. 2221-4 et R. 2221-5,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R. 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Présents : 65**

**Représentés : 8**

**Pour : 73**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** la délibération n° 24.018 du 8 février 2024 portant sur la création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargé de l'exploitation d'un service public administratif,

**Vu** les statuts de l'office de tourisme,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que les régies dotées de la seule autonomie financière sont administrées, sous l'autorité du Président et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Président,

**Considérant** la nécessité de désigner les membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme, sur proposition du Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Considérant** que les statuts de l'office de tourisme intercommunal prévoient, à leur article 6.2, que le conseil d'exploitation comprend 15 membres avec voix délibératives répartis comme suit :

- 10 conseiller(ère)s communautaires dans le collège des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération ;

- 5 titulaires dans le collège des représentants des professionnels du tourisme en veillant à la diversité des professions représentées (hôteliers, restaurateurs, activités culturelles et de loisirs...).

**Considérant** que dans l'hypothèse où une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

**DELIBERE, et**

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation



**DESIGNE**, sur proposition du Président et conformément aux statuts de l'office de tourisme intercommunal, les membres du Conseil d'exploitation de la régie comme suit :

- dix représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au sein du conseil d'exploitation de l'office de tourisme :
  - Mme Charlène BADINA, Longpont-sur-Orge
  - Mme Isabelle PERDEREAU, Arpajon
  - M. Jean-Michel DIARD, Villemoisson-sur-Orge
  - Mme Kim DELMOTTE, Cheptainville
  - M. Gilles FRAYSSE, Villiers-sur-Orge
  - M. Laurent BOIVIN, Saint-Germain-Lès-Arpajon
  - Mme Valerie PIQUE, Bruyères-Le-Châtel
  - M. Jean-Pierre VIMARD, Sainte-Geneviève-Des-Bois
  - M. Sylvain TANGUY, Le Plessis Pate
  - Mme Corinne CESTIA-FURCY, Brétigny-sur-Orge
- cinq représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire communautaire au sein du conseil d'exploitation de l'office de tourisme :
  - Cédric Hessemans, gérant du Moulin de Fourcon à Saint-Germain-lès-Arpajon,
  - Patrice Francisco, co-gérant de Bio Tea Full H, établissement de restauration à Fleury-Merogis,
  - Alain Gauthier, Président de Culture et Loisirs d'Arpajon et de sa région (CLAR),
  - Sabrina Lavergne, responsable de la résidence Hôtelière Océane,
  - Alain Pater, gérant de Floreval

**PRECISE** que Sofia Boutrih, directrice de la Fête de l'Humanité, sera invitée comme experte avec voix consultative

**AUTORISE** le Président à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**FREDERIC PETITTA**  
**LE PRESIDENT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémie MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUÏ (pouvoir Mme RIGAULT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Désignation des représentants de Cœur d'Essonne  
Agglomération au Conseil d'administration de la régie publique Eau  
Cœur d'Essonne**

**Délibération  
N°26.062**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2221-10, L1412-1, et R2221-54 à R2221-56,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Présents : 65**

**Représentés : 8**

**Pour : 73**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** la délibération n°16.159 du 23 juin 2016 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour l'exploitation du service public d'eau potable sur les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Morsang-sur-Orge, Brétigny-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge et Fleury-Mérogis, et adoptant les statuts,

**Vu** la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'administration,

**Vu** la délibération n°22.111 du 23 juin 2022 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, sont administrées par un conseil d'administration et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Président,

**Considérant** la nécessité de désigner les membres du Conseil d'administration de la régie pour l'exploitation du service public d'eau potable,

**Considérant** que les statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne prévoient, à leur article 4, que le Conseil d'administration est composé de 19 membres titulaires avec voix délibérative, ainsi répartis :

- 15 sont issus du Conseil Communautaire dont le Président de Cœur d'Essonne Agglomération.
- 4 sont choisis parmi des associations de consommateurs, ou d'usagers de l'eau ou de défense de l'environnement ou de l'habitat.

Pour chacun des 4 titulaires représentant les associations, il est nommé un suppléant.

**DELIBERE, et**

**DECIDE,** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation

**DESIGNE** 15 membres du Conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération au Conseil d'Administration de la régie Eau Cœur d'Essonne :

- M. Sylvain TANGUY, Le Plessis-Pâté
- M. Eric BRAIVE, Leuville-sur-Orge
- M. Bernard SPROTTI, Breuillet
- M. Philippe ROGER, Sainte-Geneviève-Des-Bois
- Mme Kim DELMOTTE, Cheptainville
- Mme Charlène BADINA, Longpont-sur-Orge
- M. Jérémie KLEIN, La Norville
- M. Gilles FRAYSSE, Villiers-sur-Orge
- M. José CORDEIRO, Fleury-Mérogis
- Mme Martine DELAVOIX, Egly
- M. François CHAMPON, Morsang-sur-Orge
- M. Thierry RATONI, Guibeville
- M. Michel PELTIER, Brétigny-sur-Orge
- M. Blaise CAVESTRI, Saint-Michel-sur-Orge
- Mme Laudénia VELHO, Saint-Germain-lès-Arpajon

**DESIGNE** pour l'association UFC Que Choisir Du Val D'orge :

- M. Philippe ISENBECK, titulaire,
- M. Jacques MOUTON, suppléant.

**DESIGNE** pour l'association Eau Publique Orge Essonne :

- Odile BOUSSAC, titulaire,
- Olivier OU-RABAH, suppléant.

**DESIGNE** pour l'association Confédération Nationale Du Logement 91:

- Francine MENGELLE TOUYA, titulaire,
- Hervé CORZANI, suppléant

**DESIGNE** pour l'association Breuillet Nature :

- M Emmanuel DESERT, titulaire,
- le suppléant sera désigné ultérieurement.

**FREDERIC PETITTA**  
**PRESIDENT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUI (pouvoir Mme RIGAULT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



**C.C. du :**  
**07.05.2026**

**Objet : Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au Conseil d'Administration de la SORGEM**

**Délibération**  
**N°26.063**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1525-1 et L.1524-5,

**Vu** le Code de commerce,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Présents : 65**

**Représentés : 8**

**Pour : 65**

**NPPPV : 8**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** les statuts de la SORGEM, société d'économie mixte d'aménagement, suite à la modification du capital social, portant notamment à six le nombre d'administrateurs représentant la communauté Cœur d'Essonne agglomération,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que Cœur d'Essonne Agglomération est actionnaire de la SORGEM et doit désigner, à ce titre, six représentants au sein de son conseil d'administration,

**DELIBERE, et**

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

**DESIGNE** pour la représenter au sein du Conseil d'Administration de la SORGEM :

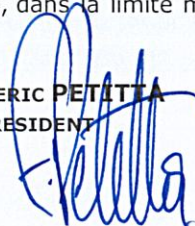
- M. Yahaya SOUKOUNA, Fleury-Mérogis
- M. Eric BRAIVE, Leuville-sur-Orge
- M. Bernard SPROTTI, Breuillet
- M. Sylvain TANGUY, Le Plessis-Pâté
- M. Gilles FRAYSSE, Villiers-sur-Orge
- Mme Sophie RIGAULT, Saint-Michel-sur-Orge

**DESIGNE** pour la représenter à l'Assemblée Générale de la SORGEM :

- M. Yahaya SOUKOUNA, Fleury-Mérogis,

**AUTORISE** chaque représentant de Cœur d'Essonne Agglomération au conseil d'Administration à présenter sa candidature pour toutes fonctions et à les accepter, et à percevoir, le cas échéant, les indemnités afférentes ainsi que la perception de jetons de présence, dans la limite maximale de 18.000 € brut par an.

**FREDERIC PETITTA**  
**LE PRESIDENT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémie MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlene BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVÉAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUÏ (pouvoir Mme RIGAULT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au sein de la SPL SORGEM – SERVICES ET TERRITOIRES**

**Délibération  
N°26.064**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 1524-5,

**Vu** le Code de commerce, notamment son Livre II,

**Vu** la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 189,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Présents : 65**

**Représentés : 8**

**Pour : 71**

**NPPPV : 2**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 29 avril 2011 n° COT/B/11/08052/C précisant le régime juridique des SPL,

**Vu** la délibération n° 25.046 du conseil communautaire du 10 avril 2025 portant approbation du principe de la création d'une SPL « Services et Territoires »,

**Vu** la délibération n° 25.086 du conseil communautaire du 24 juin 2025, portant approbation de la création et du projet de statuts de la société publique locale, SPL SORGEM - SERVICES ET TERRITOIRES, et désignation des représentants en son sein,

**Vu** les statuts de la SPL SORGEM – SERVICES ET TERRITOIRES, notamment ses articles 6 relatif à la formation du capital, et 7 relatif à la répartition du capital social,

**Considérant** les compétences de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Considérant** que Cœur d'Essonne Agglomération est actionnaire de la SPL SORGEM – SERVICES ET TERRITOIRES, et qu'à ce titre elle en détient 56,89% de son capital,

**Considérant** qu'il appartient en conséquence au conseil communautaire de désigner six représentants au sein du conseil d'administration de la SPL, ainsi qu'un représentant au sein de son assemblée générale,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**DELIBERE, et**



**DESIGNE** M. Eric BRAIVE comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL SORGEM - SERVICES ET TERRITOIRES.

**ET DESIGNE** comme représentants au conseil d'administration de la SPL SORGEM - SERVICES ET TERRITOIRES :

- M. Eric BRAIVE, Leuville-sur-Orge
- M. Yahaya SOUKOUNA, Fleury-Mérogis
- M. Sylvain TANGUY, Le Plessis-Pâté
- M. Benoît FRIMON-RICHARD, Egly
- Mme Charlène BADINA, Longpont-sur-Orge
- M. Gilles FRAYSSE, Villiers-sur-Orge

**AUTORISE** chaque représentant de Cœur d'Essonne Agglomération au conseil d'administration à présenter sa candidature pour toutes fonctions et à les accepter.

**N'AUTORISE PAS** la perception de jeton de présence, de rémunération assimilée et d'avantage particulier au titre des fonctions visées par la présente délibération. Tout versement qui interviendrait en l'absence d'une nouvelle délibération expresse devrait donner lieu à régularisation.

**FREDERIC PETITTA**  
**LE PRESIDENT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémie MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlene BADINA, Christian KERVASO, Jean-Michel GIRAUDAU, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAQUI (pouvoir Mme RIGAULT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAUDAU).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au sein de la Société Publique Locale (SPL) Air 217**

**Délibération  
N°26.065**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 1524-5,

**Vu** le Code de commerce, notamment son Livre II,

**Vu** la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 189,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Présents : 65**

**Représentés : 8**

**Pour : 65**

**NPPPV : 8**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 29 avril 2011 n° COT/B/11/08052/C précisant le régime juridique des SPL,

**Vu** la délibération n°23.043 du Conseil communautaire du 06 avril 2023, portant modification des statuts de la SPL AIR 217,

**Vu** les statuts de la SPL Air 217, société publique locale chargée d'opérations d'aménagement et notamment des études et de l'aménagement des terrains de l'ancienne Base aérienne 217 cédés par l'Etat à l'Agglomération,

**Considérant** les compétences de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Considérant** que Cœur d'Essonne Agglomération est actionnaire de la SPL Air 217, dont elle détient 90% du capital,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 15 des statuts de la SPL, la Société est administrée par un conseil d'administration composé de dix membres, tous représentants des collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il appartient en conséquence au conseil communautaire de désigner huit représentants au sein du conseil d'administration de la SPL, ainsi qu'un représentant au sein de son assemblée générale,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**DELIBERE, et**

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation

**DESIGNE** M. Sylvain TANGUY, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Air 217.

**ET DESIGNE** comme représentants au conseil d'administration de la SPL Air 217 :

- M. Sylvain TANGUY, Le Plessis-Pâté
- M. Gilles FRAYSSE, Villiers-sur-Orge
- M. Eric BRAIVE, Leuville-sur-Orge
- M. Yahaya SOUKOUNA, Fleury-Mérogis
- M. Frédéric PETITTA, Sainte-Geneviève-des-Bois
- M. Jérémy MARTIN, Breuillet
- M. Nicolas MEARY, Brétigny-sur-Orge
- Mme Sophie RIGALT, Saint-Michel-sur-Orge

**AUTORISE** chaque représentant de Cœur d'Essonne Agglomération au conseil d'administration à présenter sa candidature pour toutes fonctions et à les accepter, et à percevoir, le cas échéant, les indemnités afférentes ainsi que la perception de jetons de présence dans la limite maximale de 12.000 € bruts par an.

FREDERIC PETITTA  
LE PRESIDENT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUÏ (pouvoir Mme RIGAULT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP)**

**Délibération  
N°26.066**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5711-1,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Présents : 65**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Représentés : 8**

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2018-PREF-DRCL-/669 du 31 décembre 2018 portant création du SYORP,

**Pour : 73**

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2023-PREF-DRCL-149 du 12 juillet 2023 portant extension du périmètre du SYORP,

**Vu** les statuts du SYORP, notamment son article 8.1 qui prévoit que les communautés d'agglomération disposent d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque commune membre de moins de 3500 habitants, et de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque commune membre de plus de 3500 habitants,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

**Considérant** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

**DELIBERE, et**

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation

**ELIT** en qualité de représentants de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération au SYORP :



| <b><u>Représentants de CdEA issus de</u></b> | <b><u>2 délégués titulaires</u></b>                                               | <b><u>2 délégués suppléants</u></b>            |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
|                                              | <i>(Communes de plus de 3500 habitants sur le bassin versant hydrographique)</i>  |                                                |
| Sainte Geneviève des Bois                    | DECOMBLE Philippe<br>ROGER Philippe                                               | VIMARD Jean-Pierre<br>VASSEUR Nathalie         |
| Brétigny-sur-Orge                            | TROUVÉ William<br>BETRANCOURT Mathieu                                             | LETANG Benoît<br>SAHIN Ali-Riza                |
| Saint-Michel-sur-Orge                        | BEN MAHMOUD-<br>ALAOUI Magid<br>DE BOISHUE Nicolas                                | VIENNE Mathieu<br>HERARD Arnaud                |
| Morsang-sur-Orge                             | DURANTON Marianne<br>CHAMPON François                                             | CHARNET Didier<br>MAGALHAES Fernando           |
| Fleury-Mérogis                               | SOUKOUNA Yahaya<br>CORDEIRO José                                                  | TESTARD Sophie<br>CORZANI Olivier              |
| Saint Germain lès Arpajon                    | POULARD Benoit<br>LEBEC Pierre-Jean                                               | LOEGEL Jean-Jacques<br>GUERO Jean-Marie        |
| Arpajon                                      | DAVRIU PHILIPPI Eric<br>CHEMIT Dominique                                          | BOUCHAMA Rachid<br>PERDEREAU Charles-<br>Henri |
| Breuillet                                    | SPROTTI Bernard<br>LECRON François                                                | ROBERT Guillaume<br>CONVERT Patrick            |
| Villemoisson-sur-Orge                        | DIARD Jean-Michel<br>PINTO Alexandre                                              | RUMÉ Julien<br>RINGALLE Philippe               |
| Egly                                         | PROT Marie<br>COUTURIER Eric                                                      | MONGUILLON Alain<br>WERLE Daniel               |
| Longpont-sur-Orge                            | BADINA Charlène<br>GONCALVES Sébastien                                            | PENDINO Julien<br>GAZAGNOL Corinne             |
| Ollainville                                  | FOUQUE Nicolas<br>PREVOST Vincent                                                 | BOUILLON Julien<br>ESCANDE Stéphanie           |
| Villiers-sur-Orge                            | FRAYSSE Gilles<br>WITTERKERTH Philippe                                            | DA SILVA Filipe<br>RICAUD Jean-Pierre          |
| La Norville                                  | PFEIFFER Nathalie<br>KLEIN Jérémie                                                | DEMARQUE Michaël<br>CAUVIN François            |
| Leuville-sur-Orge                            | TASSIN Audrey<br>AUJALEU Hervé                                                    | RIVA-ROVEDA Laëtitia<br>PENALVER Francisco     |
| Plessis Pâté                                 | TANGUY Sylvain<br>LE QUILLEC Loic                                                 | BOUDRY Vincent<br>LANFRANCHI Anne              |
| Bruyères le Châtel                           | DESSEIX-WERLE<br>Sandrine<br>BOU-OUACHMA Imade                                    | EL HARI Mohamed<br>ROSILLETTE Denis            |
|                                              | <b><u>1 délégué titulaire</u></b>                                                 | <b><u>1 délégué suppléant</u></b>              |
|                                              | <i>(Communes de moins de 3500 habitants sur le bassin versant hydrographique)</i> |                                                |
| Marolles en Hurepoix                         | TCHENIO William                                                                   | LEONARD Sophie                                 |
| Avrainville                                  | JANIN Eric                                                                        | CAYROUSE Lionel                                |
| Guibeville                                   | BERTINOT Martine                                                                  | DA FONSECA George                              |

**FREDERIC PETITTA**

**LE PRESIDENT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUÏ (pouvoir Mme RIGALT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)**

**Délibération  
N°26.067**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5711-1,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Présents : 65**

**Représentés : 8**

**Pour : 73**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** les compétences « eau potable » et « assainissement » de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2016-PREF-DRCL/922 du 19 décembre 2016 portant création d'un syndicat mixte issu de la fusion des syndicats suivants : Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eaux (SIARCE), Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy – Janville – Bouray, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marolles – Saint Vrain, Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine, Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecoles (SIERE), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2021-PREF-DRCL-608 du 25 août 2021 portant modification des statuts du SIARCE,

**Vu** les statuts du SIARCE, notamment leur article 11 qui prévoit que le comité syndical est composé, pour les établissements publics à fiscalité propre, d'un délégué par commune membre, désigné par le conseil communautaire parmi le conseillers communautaires ou les conseillers municipaux, et du double de délégués suppléants que de délégués titulaires,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

**Considérant** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder

par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

**Considérant** qu'il appartient au conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et deux suppléants par commune concernée par la délégation d'une ou plusieurs compétences au SIARCE,

**DELIBERE, et**

**DECIDE,** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation

**ELIT** en qualité de représentants de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération au sein du SIARCE :

| <b><u>Communes</u></b> | <b><u>Délégués titulaires<br/>(un par commune)</u></b> | <b><u>Délégués suppléants<br/>(deux par commune)</u></b> |
|------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Arpajon                | CHEMIT Dominique                                       | PERDEREAU Charles-Henri<br>BOUCHAMA Rachid               |
| St Germain les Arpajon | LOEGEL Jean-Jacques                                    | PEREIRA Sonia<br>BECHU Jean-Francois                     |
| Breuillet              | VIVIER Richard                                         | KUTNÉRIAN Stéphane<br>DURAND Arnaud                      |
| Egly                   | DELAVOIX Martine                                       | CLERC Charlotte<br>RAFOUJAULT Sylvie                     |
| Marolles en Hurepoix   | TCHENIO William                                        | DAVID Michel<br>MARTOS Muriel                            |
| Ollainville            | PREVOST Vincent                                        | FOUQUE Nicolas<br>VINCENT Alexandra                      |
| La Norville            | TANGUY Sylvain (VP)                                    | DEMARQUE Michaël<br>LEGUICHER Fabienne                   |
| Cheptainville          | BEAU Patrick                                           | BELLEC Stéphane<br>QUENTIN Mickael                       |
| Avrainville            | CAYROUSE Lionel                                        | JANIN Eric<br>ROBIN Josette                              |
| Guibeville             | RATONI Thierry                                         | BERTINOT Martine<br>LEDUC Maryline                       |

FREDERIC PETITTA  
Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Nombre de membres en exercice : 73

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUÏ (pouvoir Mme RIGAULT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Désignation des représentants de Cœur d'Essonne  
Agglomération au Syndicat des Eaux Ouest Essonne (SEOE)**

**Délibération  
N°26.068**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5711-1,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Présents : 65**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Représentés : 8**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-509 du 21 juillet 2021 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

**Pour : 73**

**Vu** les statuts du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, modifiés par délibération du comité syndical n° DCS 2025-20 du 17 Décembre 2025, notamment leur article 6, qui prévoit que chaque membre désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants et que l'EPCI en représentation-substitution dispose de 2 sièges titulaires et 2 délégués suppléant par communes représentées,

**Vu** les compétences et les statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que Cœur d'Essonne Agglomération adhère au SEOE pour l'exercice de la compétence eau potable sur le territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel,

**Considérant** que, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

**Considérant** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

**DELIBERE, et**

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation



**ELIT** en qualité de représentants de la Communauté de Cœur d'Essonne Agglomération au Syndicat des Eaux Ouest Essonne :

| <b><u>2 Délégués titulaires</u></b><br><b><u>de Bruyères le Châtel</u></b> | <b><u>2 Délégués suppléants</u></b><br><b><u>de Bruyères le Châtel</u></b> |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| GIRARD Arnaud<br>LABBE Franck                                              | ROSILLETTE Denis<br>EL HARI Mohamed                                        |

**FRÉDÉRIC PETITTA**  
**LE PRÉSIDENT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVÉAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUÏ (pouvoir Mme RIGALT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au sein du Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière la Juine et ses Affluents (SIARJA)**

**Délibération  
N°26.069**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5711-1,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Présents : 65**

**Représentés : 8**

**Pour : 73**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** les statuts et les compétences de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** les statuts du SIARJA, notamment leur article 7.1 qui prévoit que :

- Chaque membre est représenté au sein du Comité Syndical par des délégués dont le nombre est déterminé en fonction des critères suivants :
  - un délégué titulaire par commune de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre, dans les limites du périmètre du syndicat telles que retracées en annexe des statuts ;
  - un délégué titulaire supplémentaire par commune de plus de 3 000 habitants de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre, dans les limites du périmètre du syndicat telles que retracées en annexe des statuts
- Chaque membre dispose d'un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires dont il dispose,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que Cœur d'Essonne Agglomération doit désigner un délégué titulaire par commune et un délégué titulaire supplémentaire par commune de plus de 3 000 habitants (le nombre de délégués suppléants sera égal au nombre de délégués titulaires), soit 10 représentants,

**Considérant** que, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

**Considérant** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

**DELIBERE**, et

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation

**ELIT** en qualité de représentants de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération au sein du SIARJA :

| <b><u>Communes</u></b> | <b><u>Délégués titulaires</u></b> | <b><u>Délégués suppléants</u></b> |
|------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Marolles en Hurepoix   | DAVID Michel<br>CHAPELLON Laurent | MONTAIGNE Jérémy<br>DELAVAL Bruno |
| Cheptainville          | DELMOTTE Kim                      | CARLACH Sabine                    |
| Avrainville            | JANIN Eric                        | ROBIN Josette                     |
| Guibeville             | RATONI Thierry                    | BERTINOT Martine                  |

FREDERIC PETITTA  
LE PRESIDENT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémie MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAQUI (pouvoir Mme RIGALT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)**

**Délibération  
N°26.070**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5711-1,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Présents : 65**

**Représentés : 8**

**Pour : 73**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** les statuts et les compétences de Cœur d'Essonne Agglomération, notamment en matière de « collecte et traitement des déchets »,

**Vu** l'adhésion de Cœur d'Essonne Agglomération au SIREDOM,

**Vu** les statuts du SIREDOM en date du 27 mai 2019, notamment leur article 12 qui prévoit que chaque membre adhérent est représenté au sein du comité syndical par autant de délégués titulaires et de délégués suppléants qu'il comporte de communes comprises dans le périmètre du syndicat, et que chaque membre adhérent doit en outre désigner un deuxième délégué suppléant pour chaque commune qu'il comprend,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que Cœur d'Essonne Agglomération doit désigner 1 représentant titulaire et 2 représentants suppléants par commune, soit 21 délégués titulaires et 42 délégués suppléants,

**Considérant** que, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

**Considérant** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

**DELIBERE, et**

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation



**ELIT** les délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat SIREDOM :

| <b><u>Communes</u></b> | <b><u>Délégués titulaires<br/>(1 par commune)</u></b> | <b><u>Délégués suppléants<br/>(2 par commune)</u></b> |
|------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Ste Geneviève des Bois | DECOMBLE Philippe                                     | OUAREM Brahim<br>ROGER Philippe                       |
| Brétigny-sur-Orge      | MEARY Nicolas                                         | TROUVÉ William<br>CERISARA Geroges                    |
| St Michel-sur-Orge     | RIGAULT Sophie                                        | BEN MAHMOUD-ALAOUI<br>Magid<br>VIENNE Mathieu         |
| Morsang-sur-Orge       | CHAMPON François                                      | CHARNET Didier<br>LE GALL Sébastien                   |
| Fleury-Mérogis         | SOUKOUNA Yahaya                                       | CORDEIRO José<br>TESTARD Sophie                       |
| St Germain-lès-Arpajon | GUERO Jean-Marie                                      | PEREIRA Sonia<br>BOIVIN Laurent                       |
| Arpajon                | BOUCHAMA Rachid                                       | DAVRIU PHILIPPI Eric<br>DANIEL Hervé                  |
| Breuillet              | SPROTTI Bernard                                       | KUTNERIAN Stéphane<br>VIVIER Richard                  |
| Villemoisson-sur-Orge  | RUMÉ Julien                                           | DIARD Jean-Michel<br>RINGALLE Philippe                |
| Egly                   | TOUTI Mohamed                                         | PAYEN Alain<br>PROT Marie                             |
| Longpont-sur-Orge      | BADINA Charlène                                       | LEMARE Jean-Patrick<br>GAZAGNOL Corinne               |
| Marolles-en-Hurepoix   | MURAIL Nicolas                                        | MORETTO Alexis<br>MEISSONNIER Philippe                |
| Ollainville            | FOUQUE Nicolas                                        | CHERY Philippe<br>TEDESCO Aurélien                    |
| Villiers-sur-Orge      | BOULEY Sébastien                                      | VERRECCHIA Léa<br>CHEMLA Mickael                      |
| La Norville            | PFEIFFER Jérôme                                       | DE CORDIER MELE<br>Clothilde<br>PFEIFFER Nathalie     |
| Leuville-sur-Orge      | BRAIVE Eric                                           | AUJALEU Hervé<br>DUBERNET Gilbert                     |
| Le Plessis-Pâté        | BOURGES Claude                                        | BOUDRY Vincent<br>LE QUILLEC Loïc                     |
| Bruyères-le-Châtel     | PAMART Valérie                                        | LEFEVRE Vanessa<br>DURAND-DESHAYES Julie              |
| Cheptainville          | PETITPAS Antoine                                      | CARLACH Sabine<br>DELMOTTE Kim                        |
| Avrainville            | PERRIN Didier                                         | PREVOT Bérénice<br>SIMONUTTI Gilbert                  |
| Guibeville             | BLANCHECOTTE Jean-Daniel                              | BERTINOT Martine<br>LEDUC Maryline                    |

**FREDERIC PETITTA**  
**LE PRESIDENT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémie MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUI (pouvoir Mme RIGALT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)**

**Délibération  
N°26.071**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5711-1,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** les compétences de Cœur d'Essonne Agglomération, notamment en matière de « développement du Très Haut débit »,

**Vu** la délibération n°12.106 du 20 juin 2012, relative à l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge à la compétence du SIPPEREC : « Réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle »,

**Vu** les statuts du SIPPEREC, et notamment l'article 10.1, qui prévoient que chaque membre adhérent désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant quel que soit le nombre de compétences transférées au Syndicat,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que Cœur d'Essonne Agglomération doit, dans le cadre de sa compétence facultative « développement du Très Haut débit », désigner au sein du comité syndical du SIPPEREC deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

**Considérant** que, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

**Considérant** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

**Présents : 65**

**Représentés : 8**

**Pour : 73**

**DELIBERE, et**

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation

**ELIT** en qualité de représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au SIPPAREC :

**Délégué titulaire :**

- M. Jean-Michel DIARD (Villemoisson-sur-Orge)

**Délégué suppléant :**

- Mme Lydie BRUNET (Breuillet)

**FREDERIC PETITTA**  
**LE PRESIDENT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUÏ (pouvoir Mme RIGALT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au sein de la commission de suivi du déploiement du réseau Sequantic**

**Délibération  
N°26.072**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Présents : 65**

**Représentés : 8**

**Pour : 73**

**Vu** les compétences de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment les réseaux haut et très haut débit,

**Vu** la délibération n°12.106 du 20 juin 2012, relative à l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge à la compétence du SIPPEREC : « Réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle »,

**Vu** la convention de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur fibre optique points à multipoints destiné en priorité à la desserte des principales zones à forte densité économique, le réseau Sequantic, notifiée le 30 juin 2006 et conclue par le SIPPEREC avec la société délégataire Sequantic Telecom, notamment son article 1.4.2, et ses avenants de 1 à 6,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que Cœur d'Essonne Agglomération doit, dans le cadre de sa compétence « développement du Très Haut débit », désigner quatre représentants (deux titulaires et deux suppléants), au sein de la commission de suivi du déploiement du réseau SEQUANTIC,

**Considérant** que, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

**Considérant** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,



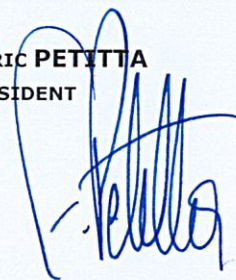
**DELIBERE, et**

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation

**ELIT** au sein de la commission de suivi du déploiement du réseau SEQUANTIC :

| <b><u>DELEGUES TITULAIRES</u></b>               | <b><u>DELEGUES SUPPLEANTS</u></b>      |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------|
| M. Jean-Michel DIARD<br>(Villemoisson-sur-Orge) | M. Sylvain TANGUY (Le<br>Plessis-Pâté) |
| M. Gilles FRAYSSE (Villiers-<br>sur-Orge)       | M. Philippe LE FOL<br>(Avrainville)    |

**FREDERIC PETITTA**  
**LE PRESIDENT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUI (pouvoir Mme RIGAULT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Désignation du délégué au sein de la commission consultative paritaire visant à coordonner l'action en matière d'énergie au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)**

**Délibération  
N°26.073**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37-1,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Présents : 65**

**Représentés : 8**

**Pour : 73**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** les compétences de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment celles relatives aux réseaux haut et très haut débit,

**Vu** la délibération n°2015-12-103 du comité du SIPPEREC en date du 17 décembre 2015 créant la commission consultative paritaire visant à coordonner l'action en matière d'énergie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Considérant** l'adhésion de Cœur d'Essonne Agglomération au SIPPEREC,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L2224-37-1 du CGCT, une commission consultative est créée entre le Syndicat et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat, ayant vocation à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données,

**Considérant** que ladite commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale, et que chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant,

**Considérant** que, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

**Considérant** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

**Considérant** qu'à la suite de l'installation du nouveau conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un délégué représentant Cœur d'Essonne Agglomération,

**DELIBERE**, et

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation

**ELIT** en qualité de déléguée au sein de la commission consultative paritaire visant à coordonner l'action en matière d'énergie au SIPPEREC :

- M. Nicolas MEARY (Brétigny-sur-Orge)

**FREDERIC PETITTA**  
**LE PRESIDENT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAUT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémie MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVASO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOU, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUI (pouvoir Mme RIGAUT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*



C.C. du :  
07.05.2026

**Objet : Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au syndicat mixte ouvert Essonne Numérique (deuxième collège).**

Délibération  
**N°26.074**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5711-1,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** la délibération n°25.062 du conseil communautaire du 10 avril 2025, portant adhésion, de Cœur d'Essonne Agglomération à la compétence « développement des usages et services numériques » du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique,

**Vu** les statuts du SMO Essonne Numérique, et notamment leurs article 3.3 relatif au développement des usages et services numériques, et 9.1 qui prévoit au sein du comité syndical l'existence d'un deuxième collège délibératif nommé collège « EPCI membres » composé d'un représentant par EPCI membre,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que Cœur d'Essonne Agglomération doit désigner au sein du deuxième collège du comité syndical du SMO Essonne Numérique un représentant titulaire et un représentant suppléant,

**Considérant** que, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

**Considérant** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

**DELIBERE, et**

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation

**ELIT** M. Jean-Michel DIARD (Villemoisson-sur-Orge) en tant que délégué titulaire et M. Philippe LE FOL (Avrainville) en tant que délégué suppléant qui représentera Cœur d'Essonne Agglomération au sein du comité syndical d'Essonne Numérique.

**FREDERIC PETITTA**  
**LE PRESIDENT**



**Présents : 65**

**Représentés : 8**

**Pour : 73**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLE, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUI (pouvoir Mme RIGALT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au Syndicat mixte de Brétigny-sur-Orge, Leudeville, Le Plessis-Pâté et Vert le Grand (SIVU)**

**Délibération  
N°26.075**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5212-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** les compétences de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** les statuts du syndicat ayant pour mission exclusive de traiter les problèmes économiques et d'environnement inhérents aux installations situées sur l'emprise géographique du Centre d'Essais en Vol de la base aérienne 217, et notamment leur article 6 qui prévoit que le syndicat est administré par un comité de délégués élus à raison de huit délégués titulaires et de huit délégués suppléants, soit quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants dans chaque intercommunalité (Cœur d'Essonne Agglomération et Communauté de Communes du Val d'Essonne) appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

**Vu** l'adhésion de Cœur d'Essonne Agglomération au SIVU,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que Cœur d'Essonne Agglomération doit désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants, conformément aux statuts du syndicat,

**Considérant** que, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

**Considérant** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

**Présents : 65**

**Représentés : 8**

**Pour : 73**



**DELIBERE, et**

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation

**ELIT** en qualité de représentants de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération au sein du syndicat mixte de Brétigny-sur-Orge, Leudeville, Plessis-Pâté et Vert-le-Grand :

| Communes                  | Délégués Titulaires | Délégués Suppléants |
|---------------------------|---------------------|---------------------|
| Brétigny-sur-Orge         | Nicolas Méary       | Mathieu Bétrancourt |
| Le Plessis-Pâté           | Sylvain Tanguy      | Patrick RETEAU      |
| Sainte-Geneviève-des-Bois | Jean-Pierre VIMARD  | Franck CHAUVEAU     |
| Fleury-Mérogis            | SOUKOUNA Yahaya     | CORDEIRO José       |

**FREDERIC PETITTA**  
**LE PRESIDENT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVÉAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUI (pouvoir Mme RIGAULT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Désignation des représentants de Cœur d'Essonne  
Agglomération au Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien**

**Délibération  
N°26.076**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2, L 5211-7 et L 2121-21,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Présents : 65**

**Représentés : 8**

**Pour : 73**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** la délibération n°22.038 du Conseil Communautaire du 31 mars 2022 adoptant les statuts du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien pour la production et le transport d'eau potable,

**Vu** la délibération n°22.132 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 approuvant le Siège du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien pour la production et le transport d'eau potable modifiant l'article 3 des statuts et affirmant de la volonté d'adhérer au futur syndicat,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien, notamment leur article 7.1 prévoyant que le comité syndical est composé pour Cœur d'Essonne Agglomération de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

**Considérant** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

**DELIBERE, et**

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

**ELIT** en qualité de représentants de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération au Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien :

| <b><u>2 délégués titulaires</u></b>                                                                                                             | <b><u>2 délégués suppléants</u></b>                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- M. Frédéric PETITTA (Sainte-Geneviève-des-Bois)</li><li>- M. Sylvain TANGUY (Le Plessis-Pâté)</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- M. Eric BRAIVE (Leuville-sur-Orge)</li><li>- Mme Charlène BADINA (Longpont-sur-Orge)</li></ul> |

**FRÉDÉRIC PETITTA**  
**LE PRÉSIDENT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémie MARTIN, Nicolas MEARY (*à partir de 20h00*), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAUDAU, Jean-Michel DIARD (*à partir de 19h43*), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (*à partir de 20h07*), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (*pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00*), Philippe LE FOL (*pouvoir Mme DELMOTTE*), Thierry RATONI (*pouvoir Mme LEGUICHER*), Nadia CARCASSET (*pouvoir Mme VASSEUR*), Steevy GUSTAVE (*pouvoir M. PETITTA*), Magid ALAOUI (*pouvoir Mme RIGAULT*), Olivier CORZANI (*pouvoir M. BRAIVE*), Dominique CHEMIT (*pouvoir Mme PERDEREAU*), Marine FOUQUET (*pouvoir M. GIRAUDAU*).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Election des représentants de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV)**

**Délibération  
N°26.077**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5212-6 du CGCT,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Présents : 65**

**Représentés : 8**

**Pour : 73**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** les compétences de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération et notamment la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil,

**Vu** l'adhésion de Cœur d'Essonne Agglomération au SYMGHAV,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral du 07 juin 2018 portant modification des statuts du SYMGHAV, notamment l'article VI relatif à la représentation des collectivités membres du syndicat à compter de 2020,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

**Considérant** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

**Considérant** qu'en vertu des statuts du SYMGHAV, le Conseil Syndical est composé de délégués élus au sein des assemblées délibérantes des collectivités membres, selon la clé de répartition suivante : un siège par tranche incomplète de 20 places sachant que tout adhérent aura au moins un siège au Comité, et que le nombre de place est calculé sur la totalité des places des adhérents,



**Considérant** que Cœur d'Essonne Agglomération dispose de 28 places et qu'à ce titre, il appartient au conseil communautaire de désigner au sein du conseil syndical 2 représentants (titulaires et suppléants) ayant chacun voix délibérative,

**DELIBERE**, et

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation

**ELIT** en qualité de représentants de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur :

| <b><u>Délégués titulaires</u></b>           | <b><u>Délégués suppléants</u></b>                |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| M. Arnaud DURAND (Breuillet)                | Mme Alizé LECOUPÉUR (Egly)                       |
| Mme Marianne DURANTON<br>(Morsang-sur-Orge) | Mme Laëtizia ROMEIRO-DIAS<br>(Brétigny-sur-Orge) |

FREDERIC PETITTA  
LE PRESIDENT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOU, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUI (pouvoir Mme RIGALT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Désignation d'un représentant au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) de la ville de Morsang-Sur-Orge.**

**Délibération  
N°26.078**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Présents : 65**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

**Représentés : 8**

**Pour : 73**

**Vu** la compétence obligatoire en matière de politique de la ville, élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et des programmes d'actions définis dans le contrat de ville,

**Vu** la délibération n°2021-27 du conseil municipal de Morsang-sur-Orge en date du 13 avril 2021, portant création d'un CLSPD,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** l'intérêt de désigner un représentant de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération à siéger C.L.S.P.D de Morsang-sur-Orge,

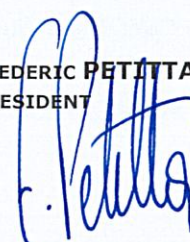
**Considérant** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses représentants,

**DELIBERE, et**

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation

**ELIT** Monsieur Christian KERVAZO (Saint-Germain-lès-Arpajon), ou son représentant pour siéger au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D) de la ville de Morsang-Sur-Orge.

**FREDERIC PETITTA  
PRESIDENT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémie MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVASO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVÉAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUI (pouvoir Mme RIGAULT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Désignation des représentants de Cœur d'Essonne  
Agglomération au pôle de compétitivité Systematic Paris Région**

**Délibération  
N°26.079**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** les compétences de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** la délibération n°25.012 du conseil communautaire du 6 février 2025 approuvant la convention de partenariat entre Cœur d'Essonne Agglomération, la SPL AIR 217 et l'association Systematic Paris Région,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses représentants,

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de Cœur d'Essonne agglomération auprès de Systematic pour siéger au sein du Collège des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE, et**

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation

**DESIGNE** en qualité de représentants de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération au sein du Collège des Collectivités Territoriales de l'association Systematic Paris Région :

- Un représentant titulaire : Gilles FRAYSSE (Villiers-sur-Orge)
- Un représentant suppléant : Sophie RIGAULT (St-Michel-sur-Orge)

**FREDERIC PETITTA  
LE PRESIDENT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémie MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVASO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLE, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUÏ (pouvoir Mme RIGALT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



C.C. du :  
07.05.2026

**Objet : Désignation d'un représentant de Cœur d'Essonne Agglomération au conseil d'administration de la SEMARDEL**

**Délibération**  
**N°26.080**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1524-5 et L 5211-12,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** les compétences de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** les statuts de la SEMARDEL, société d'économie mixte pour la collecte, le recyclage, et la valorisation des déchets, notamment leur article 14 qui prévoit que chaque toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée,

**Considérant** que Cœur d'Essonne Agglomération est actionnaire de la SEMARDEL,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs représentants,

**DELIBERE, et**

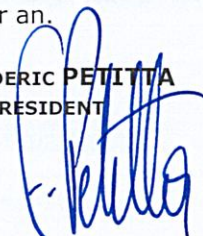
**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

**DESIGNE** Monsieur Eric BRAIVE en tant qu'administrateur permanent pour représenter la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération au conseil d'administration de la SEMARDEL ;

**AUTORISE** Monsieur Eric BRAIVE à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient lui être confiées, notamment celle de Président du Conseil d'administration, ainsi que tous les mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président ou le conseil d'administration de la SEMARDEL.

**AUTORISE** chaque représentant de Cœur d'Essonne Agglomération au conseil d'Administration à présenter sa candidature pour toutes fonctions et à les accepter, et à percevoir, le cas échéant, les indemnités afférentes ainsi que la perception de jetons de présence, dans la limite maximale de 50.000 € brut par an.

FREDERIC PETITTA  
LE PRÉSIDENT



**Présents : 65**

**Représentés : 8**

**Pour : 71**

**NPPPV : 2**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOU, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLE, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUI (pouvoir Mme RIGALT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Désignation d'un représentant de Cœur d'Essonne Agglomération au conseil d'administration de SEM Essonne Energies**

**Délibération  
N°26.081**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1524-5 et L 5211-12,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** les compétences de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** les statuts de la SEM Essonne Energies, société d'économie mixte pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire essonnien, notamment leur article 15 qui prévoit que toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°24.209 du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant prise de participation de Cœur d'Essonne Agglomération dans l'actionnariat de la SEM Essonne Energies,

**Vu** la délibération n°25.116 du conseil communautaire du 24 juin 2025 portant approbation des statuts de la SEM Essonne Energies,

**Considérant** que Cœur d'Essonne Agglomération est actionnaire de la SEM ESSONNE ENERGIES,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs représentants,

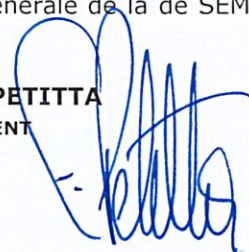
**DELIBERE, et**

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation

**DESIGNE** Monsieur Bernard SPROTTI en tant qu'administrateur permanent pour représenter la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération au conseil d'administration de la SEM Essonne Energies ;

**DESIGNE** pour la représenter à l'Assemblée Générale de la de SEM Essonne Energies : M. Bernard SPROTTI

**FREDERIC PETITTA  
LE PRESIDENT**



**Présents : 65**

**Représentés : 8**

**Pour : 72**

**NPPPV : 1**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUI (pouvoir Mme RIGALT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*



**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Désignation des représentants de Cœur d'Essonne  
Agglomération auprès de la SCiC FERMCOOP**

**Délibération  
N°26.082**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment son article 19 septies, qui indique :« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif. Ils peuvent, en leur qualité d'associés, prendre part aux modifications de capital ou allouer des avances en compte courant d'associés aux sociétés coopératives d'intérêt collectif dans les conditions définies à l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales. L'incorporation de ces avances au capital de ces sociétés, de même que la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements aux modifications affectant le capital desdites sociétés, sont réalisées dans le respect du plafond mentionné au présent alinéa »,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** les statuts de Cœur d'Essonne Agglomération, prévoyant la compétence soutien et promotion, au côté des communes, de l'agriculture durable ainsi que de l'alimentation locale et valorisation et protection des terres agricoles se traduisant par :

- Un soutien à la ferme de l'Envol, située sur les terrains de l'ancienne Base aérienne 217 des villes de Brétigny-sur-Orge et du Plessis-Pâté

- l'accompagnement à la transition agricole et alimentaire sur le territoire de Cœur d'Essonne

**Vu** la délibération n°19.065 du 11 avril 2019 portant adhésion à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCiC),

**Vu** les statuts de la SCiC, notamment leur article 12.2 qui prévoit que chaque catégorie d'associés est représentée par deux membres, un titulaire et un suppléant, au sein du Conseil d'administration.

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Présents : 65**

**Représentés : 8**

**Pour : 73**



**Considérant** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs représentants,

**DELIBERE**, et

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation

**DESIGNE** comme représentants auprès de la SCIC « FERMCOOP » :

- Titulaire : Madame Valérie PIQUE (Bruyères-le-Châtel)
- Suppléant : Madame Charlène BADINA (Longpont-sur-Orge)

**FREDERIC PETITTA**  
**PRESIDENT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUI (pouvoir Mme RIGALT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



**Objet : Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération dans les SA HLM dont elle est actionnaire**

**C.C. du :**  
**07.05.2026**

**Délibération**  
**N°26.083**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Présents : 65**

**Vu** les compétences de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Représentés : 8**

**Considérant** que Cœur d'Essonne Agglomération est actionnaire auprès de certaines SA HLM,

**Pour : 73**

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses représentants,

**DELIBERE, et**

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation

**DESIGNE** les représentants de Cœur d'Essonne Agglomération dans les sociétés HLM dont elle est actionnaire :

- Pour la SA I3F, Aline FLORETTE
- Pour la SA La Sablière, Dominique CHEMIT
- Pour la SA Essonne Habitat, Sophie RIGAULT
- Pour la SA Antin Résidence, Clothilde de CORDIER MELE
- Pour la SA Résidence Logement des Fonctionnaires, Christelle ANDRE
- Pour la SA SEQUENS, Elodie DEFRENE
- Pour CDC Habitat social, Marianne DURANTON

**FREDERIC PETITTA**  
**LE PRESIDENT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Nombre de membres en exercice : 73

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUÏ (pouvoir Mme RIGAULT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Désignation du représentant de Cœur d'Essonne Agglomération  
au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arpajon**

**Le Conseil Communautaire,**

**Délibération  
N°26.084**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21,

**Vu** le Code de la santé publique, notamment son article R6143-2, 1, b°,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le décret n°2010-361 du 08 avril 2010, codifié aux articles R 6143-1 et suivants du code de la santé publique, qui précise les modalités de désignations des membres des conseils de surveillance des centres hospitaliers,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Présents : 65**

**Représentés : 8**

**Pour : 73**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** qu'en vertu de l'article R6143-2, 1, b° du code de la santé publique, les conseils de surveillance des établissements publics de santé composés de neuf membres comprennent, au titre des représentants des collectivités territoriales, un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal ;

**Considérant** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses représentants,

**DELIBERE, et**

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

**DESIGNE Madame Fabienne LEGUICHER** comme représentant de Cœur d'Essonne Agglomération pour siéger au Conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arpajon.

**FREDERIC PETITTA  
LE PRESIDENT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémie MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlene BADINA, Christian KERVASO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVÉAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUI (pouvoir Mme RIGAULT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*



**C.C. du : 07.05.2026**      **Objet : Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement**

**Délibération  
N°26.085**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'Education Nationale, articles L 421-2, R 421-14, R 421-16, R421-33,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

**Présents : 65**

**Représentés : 8**

**Pour : 73**

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend notamment un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune,

**Considérant** que dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comprend notamment un représentant de la commune siège de l'établissement et un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale qui assiste au conseil d'administration à titre consultatif,

**Considérant** que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions, et que celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

**DELIBERE, et**

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

**DESIGNE** les représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement tels qu'indiqués dans le tableau ci-après :



| <b>Communes</b>                | <b>Collèges<br/>- 600 élèves<br/>(à titre consultatif)</b>                                              | <b>Collèges<br/>+ 600 élèves<br/>(avec voix délibérative)</b>                                                                                                                                                                            | <b>Lycées<br/>(avec voix délibérative)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ste-<br>Geneviève-<br>des-Bois | <u>Jean Macé</u><br><b>Cathy DA MOTA<br/>(titulaire) et Amir<br/>BEN MERZOUG<br/>(suppléant)</b>        | <u>Jules Ferry</u><br><b>Cathy DA MOTA<br/>(titulaire) et Amir<br/>BEN MERZOUG<br/>(suppléant)</b><br><br><u>Paul Eluard</u><br><b>Cathy DA MOTA<br/>(titulaire) et Amir<br/>BEN MERZOUG<br/>(suppléant)</b>                             | <u>Paul Langevin</u><br><b>Cathy DA MOTA<br/>(titulaire) et Amir<br/>BEN MERZOUG<br/>(suppléant)</b><br><br><u>Albert Einstein</u><br><b>Cathy DA MOTA<br/>(titulaire) et Amir<br/>BEN MERZOUG<br/>(suppléant)</b>                                                                                                                                           |
| Brétigny-sur-<br>Orge          |                                                                                                         | <u>Paul Eluard</u><br><b>Karima MIKHAIL<br/>(titulaire) et<br/>Georgiana VLONGA<br/>(suppléant)</b><br><br><u>Pablo Neruda</u><br><b>Elio FARROUKH<br/>(titulaire) et Karima<br/>MIKHAIL<br/>(suppléant)</b>                             | <u>Jean-Pierre Timbaud</u><br><b>Georgiana VLONGA<br/>(titulaire) et Elio<br/>FARROUKH<br/>(suppléant)</b>                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Morsang-sur-<br>Orge           | <u>Charles Péguy</u><br><b>Florence LEBouc<br/>(titulaire) et<br/>Gwladys ALBERTINI<br/>(suppléant)</b> | <u>Jean Zay</u><br><b>Florence LEBouc<br/>(titulaire) et<br/>Gwladys ALBERTINI<br/>(suppléant)</b>                                                                                                                                       | <u>André Marie Ampère</u><br><b>Florence LEBouc<br/>(titulaire) et<br/>Gwladys ALBERTINI<br/>(suppléant)</b>                                                                                                                                                                                                                                                 |
| St-Michel-sur-<br>Orge         |                                                                                                         | <u>Jean Moulin</u><br><b>Rémi MARTEAU<br/>(Longpont, titulaire)<br/>et Nevil<br/>WICKREMANAYAKE<br/>(suppléant)</b><br><br><u>Nicolas Boileau</u><br><b>Magid ALAOUI<br/>(titulaire) et<br/>Roselyne DACOURY-<br/>TABLEY (suppléant)</b> | <u>Léonard de Vinci</u><br><b>Nordine AOUNALLAH<br/>(titulaire) et Anne<br/>ROLLIN (suppléant)</b>                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Arpajon                        |                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                          | <u>René Cassin</u><br><b>Jérémie KLEIN (La<br/>Norville, titulaire) et<br/>Mathieu MARIOLLE<br/>(La Norville,<br/>suppléant)</b><br><br><u>Edmond Michelet</u><br><b>Sylvie POINTEL<br/>(titulaire) et<br/>Tiphaine CERUTTI<br/>(suppléant)</b><br><br><u>Paul Belmondo</u><br><b>Sylvie POINTEL<br/>(titulaire) et<br/>Tiphaine CERUTTI<br/>(suppléant)</b> |



|                        |                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                              |  |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Villemoisson-sur-Orge  |                                                                                                                                                                | <u>Blaise Pascal</u><br><b>Carole MARTIN</b><br><i>(Villiers-sur-Orge, titulaire) et</i><br><b>Alexandre DAUZERES</b><br><i>(suppléant)</i>                                                                                                                  |  |
| St Germain-lès-Arpajon | <u>Rolland Garros</u><br><b>Maëlle DANIEL</b><br><i>(titulaire) et</i><br><b>Franck JOHN</b><br><i>(suppléant)</i>                                             |                                                                                                                                                                                                                                                              |  |
| Marolles en Hurepoix   |                                                                                                                                                                | <u>St Exupéry</u><br><b>Kim DELMOTTE</b><br><i>(Cheptainville, titulaire) Corine CHEVILLARD-GRELOT</i><br><i>(suppléante)</i>                                                                                                                                |  |
| La Norville            |                                                                                                                                                                | <u>Jean Moulin</u><br><b>Sylvie POINTEL</b><br><i>(Arpajon, titulaire) et Tiphaine CERUTTI</i><br><i>(Arpajon, suppléant)</i><br><br><u>Albert Camus</u><br><b>Daniel PETIT</b><br><i>(Avrainville, titulaire) et Olivia GONCALVES</i><br><i>(suppléant)</i> |  |
| Ollainville            | <u>La Fontaine aux berges</u><br><b>Julie DURAND-DESHAYES</b><br><i>(Bruyères-le-Châtel, titulaire) et</i><br><b>Typhanie KERESLIDZE</b><br><i>(suppléant)</i> |                                                                                                                                                                                                                                                              |  |

FREDERIC PETITTA  
LE PRESIDENT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémie MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlene BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVÉAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAQUI (pouvoir Mme RIGAULT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoît SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*



**C.C. du :**  
**07.05.2026**

**Objet :** Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération à la Mission Locale du Val d'Orge (MLVO)

**Délibération**  
**N°26.086**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Présents : 65**

**Représentés : 8**

**Pour : 73**

**Vu** les compétences de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** l'adhésion de Cœur d'Essonne Agglomération à la Mission Locale du Val d'Orge,

**Vu** les statuts de l'association « Mission Locale du Val d'Orge », notamment son article 7, qui prévoit la désignation au sein de l'Assemblée Générale, et plus particulièrement de son premier collègue dédié aux élus des collectivités territoriales, de 15 représentants de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses représentants,

**DELIBERE, et**

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

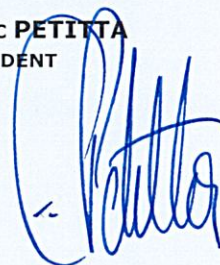
**DESIGNE** pour la représenter au sein de la Mission Locale du Val d'Orge :

| <b>Villes</b>          | <b><u>Délégués</u></b>             |
|------------------------|------------------------------------|
| Ste Geneviève des Bois | FRANCISCO Adrien<br>ROGER Florence |
| Morsang-sur-Orge       | DUMAS Augustin<br>BELALA Amine     |
| St Michel-sur-Orge     | EKOUE Florine<br>MBAYE-GAYE Bogoul |



|                       |                                   |
|-----------------------|-----------------------------------|
| Fleury-Mérogis        | TESTARD Sophie<br>SOUKOUNA Yahaya |
| Villemoisson-sur-Orge | PINTO Alexandre<br>DEFRENE Elodie |
| Longpont-sur-Orge     | FACCHIN SAUVERGEAT Magali         |
| Villiers-sur-Orge     | AMIRI Leila<br>MARTIN Carole      |
| Le Plessis-Pâté       | FIZELLE Sonia<br>ECHELARD Cécile  |

**FREDERIC PETITTA**  
**LE PRESIDENT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémie MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUÏ (pouvoir Mme RIGALT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne au sein des associations d'aide à la personne bénéficiant de subventions communautaires**

**Délibération  
N°26.087**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** les compétences de Cœur d'Essonne Agglomération, notamment en matière d'accompagnement et soutien aux associations d'aide à la personne et aux porteurs de projets associatifs et solidaires sur les communes d'Arpajon, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Breuillet, Egly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-Le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeville.

**Vu** les statuts des associations d'aide à la personne,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne verse des subventions aux quatre associations suivantes :

- l'Association de Soins et d'Aide-Ménagère aux Personnes Âgées (ASAMPA)
- le Centre Local d'Information et Coordination gérontologique (CLIC) Orgessonne

**Considérant** qu'il convient de désigner des représentants de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne qui siégeront au Conseil d'Administration de ces structures,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses représentants,

**DELIBERE ET**

**Présents : 65**

**Représentés : 8**

**Pour : 73**

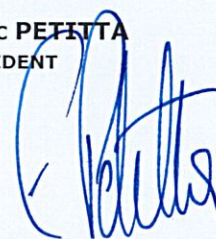


**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation

**DESIGNE** les délégués suivants de Cœur d'Essonne Agglomération au Conseil d'Administration des associations concernées :

| Association                                                                       | Représentants de CDEA                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Association de Soins et d'Aide-Ménagère aux Personnes Âgées (ASAMPA)</b>       | <u>1 titulaire</u> : Christine TUSSIOT (Marolles-en-Hurepoix)<br><u>1 suppléant</u> : Catherine CLIDIÈRE (Marolles-en-Hurepoix) |
| <b>Centre Local d'Information et de Coordination gériatrique (CLIC) Orgesonne</b> | <u>1 titulaire</u> : Fabienne LEGUICHER (La Norville)                                                                           |

**FRÉDÉRIC PETITTA**  
**LE PRÉSIDENT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAQUI (pouvoir Mme RIGALT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*



**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Désignation du représentant de Cœur d'Essonne Agglomération au sein de l'Institut Paris Région (IPR)**

**Le Conseil Communautaire,**

**Délibération  
N°26.088**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Présents : 65**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Représentés : 8**

**Vu** la délibération n°22.081 du Conseil communautaire du 23 juin 2022 portant approbation des statuts de l'Institut Paris Région (IPR), de la convention cadre entre Cœur d'Essonne agglomération et IPR, et désignation de son représentant à l'assemblée générale de l'association,

**Pour : 73**

**Vu** les compétences de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** les statuts de l'Institut Paris Région,

**Vu** la convention cadre entre Cœur d'Essonne agglomération et IPR, notamment son article 9 prévoyant sa conclusion pour les années civiles 2023 à 2025 incluses et renouvelable par tacite reconduction annuelle,

**Considérant** que l'Institut Paris Région, en tant qu'agence régionale d'urbanisme et de l'environnement, apporte à ses adhérents une expertise pluridisciplinaire dans de nombreux domaines tels que l'urbanisme, les transports et la mobilité, l'environnement, l'économie et les questions de société,

**Considérant** que l'Institut Paris Région a pour mission de contribuer aux démarches de planification stratégique, à la conception et à l'évaluation des politiques publiques sur l'ensemble du territoire de la Région Ile-de-France et qu'il apporte un soutien aux politiques d'aménagement et de développement des collectivités territoriales,

**Considérant** que les instances de gouvernance de l'Institut comprennent une Assemblée Générale composée de 4 collèges, un Conseil d'Administration et une Présidence,

**Considérant** que le représentant de Cœur d'Essonne Agglomération siègera dans le collège des collectivités de l'assemblée générale,



**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses représentants,

**DELIBERE, et**

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

**DESIGNE** Monsieur Gilles FRAYSSE pour représenter Cœur d'Essonne Agglomération à l'assemblée générale de l'association.

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

**FREDERIC PETITTA**  
**LE PRESIDENT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUÏ (pouvoir Mme RIGAULT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoît SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*



**C.C. du :**  
**07.05.2026**

**Objet :** Désignation des représentants de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération au sein de l'Association de la promotion de la santé de Brétigny-sur-Orge

**Délibération**  
**N°26.089**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Présents : 65**

**Représentés : 8**

**Pour : 73**

**Vu** les compétences de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Vu** les statuts de l'association de la promotion de la santé de Brétigny sur Orge, qui stipulent que la Communauté d'agglomération désigne 2 représentants pour être membres du Conseil d'Administration de l'association,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses représentants,

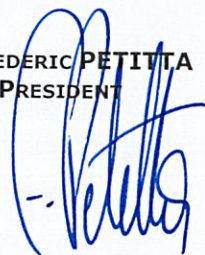
**DELIBERE, et**

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

**DESIGNE** comme représentants de l'agglomération au sein du Conseil d'Administration de l'association de promotion de la santé de Brétigny sur Orge :

- Nawel Omrani
- Karima Mikhail

**FREDERIC PETITTA**  
**LE PRESIDENT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUÏ (pouvoir Mme RIGAULT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



**C.C. du :**  
**07.05.2026**

**Objet : Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au sein du Conseil d'Administration de l'Association d'Appui à la Participation et à l'Inclusion Sociale et Environnementale (AAPISE)**

**Délibération**  
**N°26.090**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** l'adhésion de Cœur d'Essonne Agglomération à l'AAPISE,

**Vu** les statuts de l'association AAPISE, notamment l'article 5 qui prévoit que sont membres de droit les Présidents ou leur représentants de EPCI où sont implantés les établissements ou services gérés par l'association,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

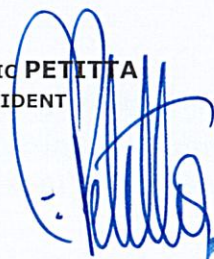
**Considérant** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses représentants,

**DELIBERE, et**

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

**DESIGNE** M. Christian KERVAZO, comme représentant de Cœur d'Essonne Agglomération pour siéger au Conseil d'Administration de l'association AAPISE.

**FREDERIC PETITTA**  
**LE PRESIDENT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAUT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOU, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUI (pouvoir Mme RIGAUT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



**C.C. du :**  
**07.05.2026**

**Objet : Désignation du représentant de Cœur d'Essonne  
Agglomération à l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance de l'Essonne**

**Délibération**  
**N°26.091**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** les statuts de l'association qui prévoient que leur conseil d'administration compte un membre représentant Cœur d'Essonne Agglomération,

**Considérant** l'intérêt du projet conduit par cette association pour l'accompagnement à l'insertion professionnelle en direction des jeunes sans diplôme ni qualification

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses représentants,

**DELIBERE, et**

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

**DESIGNE** Mme Isabelle PERDEREAU, comme représentant de Cœur d'Essonne Agglomération à l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance en Essonne.

**FREDERIC PETITTA**  
**LE PRESIDENT**



**Présents : 65**

**Représentés : 8**

**Pour : 73**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémie MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAUDAU, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUI (pouvoir Mme RIGAULT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAUDAU).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



**C.C. du :**  
**07.05.2026**

**Objet :** Désignation d'un représentant au sein de l'Agence  
Régionale Energie Climat (AREC) IDF

**Délibération**  
**N°26.092**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Présents : 65**

**Représentés : 8**

**Pour : 73**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** l'adhésion de Cœur d'Essonne Agglomération à l'AREC Ile-de-France,

**Vu** les statuts de l'AREC, qui prévoient la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses représentants,

**DELIBERE, et**

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

**DESIGNE** comme représentant(e) de Cœur d'Essonne Agglomération au sein de l'Agence Régionale Energie Climat Ile de France :

- Madame Charlène BADINA, en tant que titulaire
- Monsieur Nicolas MEARY, en tant que suppléant

**FREDERIC PETITTA**  
**LE PRESIDENT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUÏ (pouvoir Mme RIGALT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



**C.C. du :**  
**07.05.2026**

**Objet : Désignation des représentants de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération à l'association Initiative Essonne**

**Délibération**  
**N°26.093**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** l'adhésion de Cœur d'Essonne Agglomération à cette association,

**Vu** les statuts de l'association, et notamment leur article 8.1, qui prévoient la désignation d'un représentant permanent titulaire et d'un suppléant par personne morale,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses représentants,

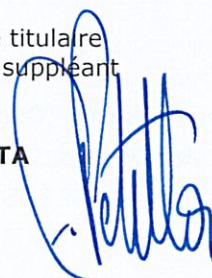
**DELIBERE, ET**

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

**DESIGNE** comme représentant(e) de Cœur d'Essonne Agglomération au sein de l'association :

- Madame Sophie RIGAULT, en tant que titulaire
- Monsieur Gilles FRAYSSE, en tant que suppléant

**FREDERIC PETITTA**  
**LE PRESIDENT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémie MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVASO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVÉAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUI (pouvoir Mme RIGALT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*



**C.C. du :**  
**07.05.2026**

**Objet : Désignation des représentants de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération à l'association France Active Seine et Marne - Essonne**

**Délibération**  
**N°26.094**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur d'Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Présents : 65**

**Représentés : 8**

**Pour : 73**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** l'adhésion de Cœur d'Essonne Agglomération à cette association,

**Vu** les statuts de l'association, notamment leur article 8 qui prévoit que « Les personnes morales doivent désigner un représentant personne physique titulaire et ont la possibilité de désigner un représentant suppléant qui remplacera, avec les mêmes droits, leurs titulaires en cas d'absence. À tout moment, les personnes morales peuvent procéder au remplacement de leurs représentants titulaires ou suppléants »,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant de l'EPCI au sein de l'association,

**Considérant** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses représentants,

**DELIBERE, et**

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

**DESIGNE** comme représentant(e) de Cœur d'Essonne Agglomération à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association :

- Madame Sophie RIGAULT, en tant que titulaire
- Monsieur Gilles FRAYSSE, en tant que suppléant

**FREDERIC PETITTA**  
**LE PRESIDENT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUÏ (pouvoir Mme RIGALT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



**C.C. du :**  
**07.05.2026**

**Objet : Désignation des représentants de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération à l'association TER@TEC**

**Délibération**  
**N°26.095**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Présents : 65**

**Représentés : 8**

**Pour : 73**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** l'adhésion de Cœur d'Essonne Agglomération à cette association,

**Vu** les statuts de l'association, notamment son article 8, qui prévoient que les personnes morales sont représentées par leur représentant légal ou toute personne dûment habilitée à cet effet,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses représentants,

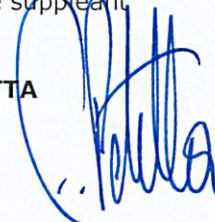
**DELIBERE, et**

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

**DESIGNE** comme représentant(e) de Cœur d'Essonne Agglomération au sein de l'association :

- Monsieur Jean-Michel DIARD, en tant que titulaire
- Monsieur Gilles FRAYSSE, en tant que suppléant

**FREDERIC PETITTA**  
**LE PRESIDENT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUÏ (pouvoir Mme RIGALT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*



**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Adhésion à l'association AMORCE pour la compétence  
« Déchets »**

**Délibération  
N°26.096**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Présents : 65**

**Représentés : 8**

**Pour : 73**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** l'adhésion de Cœur d'Essonne Agglomération à cette association,

**Vu** les statuts de l'association, notamment leur article 1.2, qui prévoient la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses représentants,

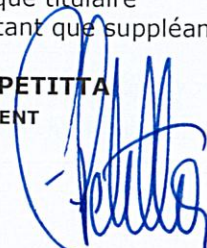
**DELIBERE, et**

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

**DESIGNE** comme représentant(e) de Cœur d'Essonne Agglomération au sein de l'association :

- Monsieur Eric BRAIVE, en tant que titulaire
- Madame Charlene BADINA, en tant que suppléant

**FREDERIC PETITTA  
LE PRESIDENT**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémie MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUI (pouvoir Mme RIGAULT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoît SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Désignation des représentants de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération à l'association Ressources Urbaines**

**Délibération  
N°26.097**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Présents : 65**

**Représentés : 8**

**Pour : 73**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** l'adhésion de Cœur d'Essonne Agglomération à cette association,

**Vu** les statuts de l'association, et notamment leur article 8, qui prévoient la désignation d'un représentant permanent titulaire et d'un suppléant par personne morale,

**Considérant** l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 07 avril 2026, à la suite des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses représentants,

**DELIBERE, et**

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

**DESIGNE** comme représentant(e) de Cœur d'Essonne Agglomération au sein de l'association Ressources Urbaines :

- Madame Marianne DURANTON, en tant que titulaire
- Monsieur Frédéric PETITTA, en tant que suppléant

**FREDERIC PETITTA  
LE PRESIDENT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGALT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémy MARTIN, Nicolas MEARY (*à partir de 20h00*), Charlène BADINA, Christian KERVAZO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (*à partir de 19h43*), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (*à partir de 20h07*), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVEAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (*pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00*), Philippe LE FOL (*pouvoir Mme DELMOTTE*), Thierry RATONI (*pouvoir Mme LEGUICHER*), Nadia CARCASSET (*pouvoir Mme VASSEUR*), Steevy GUSTAVE (*pouvoir M. PETITTA*), Magid ALAOUÏ (*pouvoir Mme RIGALT*), Olivier CORZANI (*pouvoir M. BRAIVE*), Dominique CHEMIT (*pouvoir Mme PERDEREAU*), Marine FOUQUET (*pouvoir M. GIRAudeau*).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoît SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*



**C.C. du :  
07.05.2026**

**Objet : Comité social territorial et Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail : fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

**Délibération  
N°26.098**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles R.252-36 et -37,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 permettant de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 776 agents représentant 64% de femmes et 36% d'hommes,

**Considérant** ainsi que l'effectif est supérieur au seuil de création d'un Comité Social Territorial de 50 agents, et compris entre 200 et 999 agents, fourchette dans laquelle il peut être fixé un nombre de représentants titulaires du personnel entre 4 et 6,

**Considérant** la nécessité de délibérer sur le nombre de représentants du personnel au moins six mois avant la date du scrutin prévu le 10 décembre 2026,

**Considérant** la consultation des organisations syndicales représentées au CST en date du 17 avril 2026,

**DELIBERE, et**

**FIXE** à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires et à 6 le nombre de représentants du personnel suppléants au sein du Comité Social Territorial ;

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant à 6 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et à 6 le nombre de représentant la collectivité suppléants au sein du CST ;

**Précise** que le nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de travail est égal au nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial et que chaque titulaire de la formation spécialisée dispose de deux suppléants,

**DECIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

**FREDERIC PETITTA  
PRESIDENT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 07 mai 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 07 mai à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle Michel Berger, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Frédéric PETITTA le 30 avril 2026, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 73*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT, Fabienne LEGUICHER, Marianne DURANTON, Yahaya SOUKOUNA, Isabelle PERDEREAU, Jérémie MARTIN, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Charlène BADINA, Christian KERVASO, Jean-Michel GIRAudeau, Jean-Michel DIARD (à partir de 19h43), Sylvain TANGUY, Benoît FRIMON-RICHARD (à partir de 20h07), Valérie PIQUE, Nicolas MURAIL, Eric BRAIVE, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Bernard SPROTTI, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Amir BEN MERZOUG, Florence ROGER, Franck CHAUVÉAU, Alice SEBBAG, Julie FERRÉ, Marie-Noëlle ROLLY, Patricia MARTIGNE, Lahcène CHERFA, Aline FLORETTE, Michel PELTIER, Cécilia FOULON, Pascal PIERRE, Corinne CESTIA-FURCY, Maria MENICACCI-FERRAIN, Guy PREAUX, Bogoul GAYE, Blaise CAVESTRI, Isabelle CATRAIN-GOUDEAU, Stéphane GUENVER, Vanessa MALONGA, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Fernando MAGALHAES, Marie-Claire ARASA, Sophie TESTARD, José Antonio CORDEIRO, Régine DONNEGER, Laurent BOIVIN, Laudénia VELHO, Hervé DANIEL, Sarah KRIMI, Lydie BRUNEL, Martine BRILLEAUD, Martine DELAVOIX, Rémi MARTEAU, Sophie LEONARD, Isabelle LAFAYE, Jérémie KLEIN, Nathalie MARCHAND, Sylvie BARUSSEAU, Arnaud GIRARD.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir M. CHERFA jusqu'à 20h00), Philippe LE FOL (pouvoir Mme DELMOTTE), Thierry RATONI (pouvoir Mme LEGUICHER), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme VASSEUR), Steevy GUSTAVE (pouvoir M. PETITTA), Magid ALAOUÏ (pouvoir Mme RIGAULT), Olivier CORZANI (pouvoir M. BRAIVE), Dominique CHEMIT (pouvoir Mme PERDEREAU), Marine FOUQUET (pouvoir M. GIRAudeau).

*Madame Cécilia FOULON est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



**C.C. du :**  
**07.05.2026**

**Objet : Transformations de postes**

**Délibération**  
**N°26.099**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1, L. 332-14 et L.332-8,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Présents : 65**

**Représentés : 8**

**Pour : 73**

**Vu** le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine;

**Vu** le décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** le budget de Cœur d'Essonne Agglomération et les budgets annexes ;

**Considérant** la nécessité de transformer 8 postes.

**DELIBERE, et**

**DECIDE** la création de 8 postes et la suppression de 8 postes suivant le tableau annexé.

**DIT** que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget principal et aux budgets annexes de Cœur d'Essonne Agglomération.

**FREDERIC PETITTA**  
**PRESIDENT**





**ANNEXE DÉLIBÉRATION - TRANSFORMATIONS DE POSTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07/05/2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200057859-20260507-DEL-26-099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2026

Publication : 15/05/2026

| DIRECTION                | PÔLE                 | CREATION       |        |                                     |             |                  | SUPPRESSION    |                          |                                          |             |                     |
|--------------------------|----------------------|----------------|--------|-------------------------------------|-------------|------------------|----------------|--------------------------|------------------------------------------|-------------|---------------------|
|                          |                      | FILIERE        | Nombre | Postes créés                        | Durée hebdo | DATE DE CREATION | FILIERE        | Nombre de poste supprimé | Postes supprimés                         | Durée hebdo | DATE DE SUPPRESSION |
| ADMINISTRATION GENERALE  | RESSOURCES HUMAINES  | ADMINISTRATIVE | 1      | Rédacteur                           | TC          | 01/06/2026       | ADMINISTRATIVE | 1                        | REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CL              | TC          | 01/06/2026          |
| ADMINISTRATION GENERALE  | RESSOURCES HUMAINES  | ADMINISTRATIVE | 1      | Rédacteur                           | TC          | 01/06/2026       | ADMINISTRATIVE | 1                        | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CL  | TC          | 01/06/2026          |
| ADMINISTRATION GENERALE  | RESSOURCES HUMAINES  | ADMINISTRATIVE | 1      | Rédacteur                           | TC          | 01/06/2026       | ADMINISTRATIVE | 1                        | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CL  | TC          | 01/06/2026          |
| GENERALE                 | SECRETARIAT GENERALE | TECHNIQUE      | 1      | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CL | TC          | 29/04/2026       | TECHNIQUE      | 1                        | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CL      | TC          | 29/04/2026          |
| SERVICES A LA POPULATION | LECTURE PUBLIQUE     | CULTURELLE     | 1      | ADJOINT DU PATRIMOINE               | TC          | 01/05/2026       | CULTURELLE     | 1                        | ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème CL  | TC          | 01/05/2026          |
| SERVICES A LA POPULATION | PETITE ENFANCE       | MEDICO SOCIAL  | 1      | PUERICULTRICE                       | TC          | 01/06/2026       | MEDICO SOCIAL  | 1                        | INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE | TC          | 01/06/2026          |
| SERVICES A LA POPULATION | SPORTS               | ADMINISTRATIVE | 1      | REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CL         | TC          | 01/06/2026       | ADMINISTRATIVE | 1                        | REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CL              | TC          | 31/08/2026          |
| SERVICES TECHNIQUE       | ESPACES URBAINS      | TECHNIQUE      | 1      | ADJOINT TECHNIQUE                   | TC          | 21/05/2026       | TECHNIQUE      | 1                        | AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL              | TC          | 21/05/2026          |